

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems; contenant aussi  
quelques nouvelles de Litterature.

DECEMBRE 1739.



A LUXEMBOURG,  
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-  
que, & Marchand Libraire.

---

M. D C C. XXXIX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale  
& Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**O**N a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Treux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 40. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 22. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

395

LA CLEF DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique  
sur les Matieres du tems.

Decembre 1739.

ARTICLE I.

*Contenant quelques nouvelles de Littérature  
& autres remarques curieuses.*

I. **L**A perte que la République des Lettres & la Compagnie de Jesus ont faite le 16. Mai dernier dans la personne du Pere René. Joseph Tournemine, est assez considerable pour meriter qu'il en soit fait mention dans des Journaux dont les Articles Littéraires ont été plus d'une fois occupés de ses sçavans ouvrages.

Né d'une des plus anciennes & des plus illustres Maisons de Bretagne, il apporta avec lui en venant au monde ces qualités précieuses qui seroient l'apanage immuable d'une grande naissance, si la nature regloit toujours ses faveurs sur les distinctions, que le bon ordre des Sociétés a établi parmi les hommes. Une mémoire heureuse, une imagination vive, féconde, un goût également sûr & délicat, un esprit étendu & pénétrant, disposerent le P. de Tournemine à se faire un grand nom dans la Littérature.

Le goût de la vertu & de l'étude tournerent de bonne heure ses vûes du côté de la Societé des Je-

C c 2      suites.

suivies. Il y entra en 1680. à l'âge de 19. ans; après avoir fini sa Philosophie. Il y fournit avec distinction les différentes carrières où le cours des emplois propres de son état l'engagerent successivement. Tour à tour Humaniste, Rhétoricien, Philolophe, Théologien, il forma dans ces divers genres des disciples, qui firent honneur à ses Leçons, comme ils se faisoient gloire de devoir à ses instructions le bon usage de leurs talens.

C'est dans ces fonctions variées, qu'il puisa cette multiplicité de connoissances diverses dont la réunion forma le Sçavant universel. Les belles Lettres, l'Éloquence, la Physique, la Morale, la Métaphysique; toutes les parties de la Théologie, l'Histoire Ancienne & Moderne Sacrée & Profane, les Médailles, la Chronologie, la Géographie, la Fable &c. tout devint de son ressort.

Une moindre érudition entée sur un discernement aussi juste que celui du Père Tourne mine auroit suffi pour former un habile Critique. Ses Supérieurs démêlerent aisément ce qu'il pouvoit en ce genre; & pour le mettre à portée d'exercer cet utile talent, ils le chargerent de travailler aux Journaux de Trévoux, il le fit pendant 19. ans depuis... jusques en... avec ce succès auquel le Public a justement applaudi. Un stile aisé, naturel, noble, nerveux sans rudesse, brillant sans affectation, varié sans être inégal, l'ordre, la netteté avec laquelle il exposoit ses idées, relevoient le prix de ses observations, & donnoient de la dignité, de l'agrément même aux discussions épineuses où son sujet l'obligeoit souvent d'entrer.

Ce travail le mit bien tôt en correspondance avec tout ce qu'il y avoit de Sçavans de quelque nom en Europe. La manière dont il soutenoit ce commerce ajoutoit à sa réputation; & ses Lettres, qui étoient

Étoient souvent des especes de Traités, redou-  
bloient l'estime que les autres Écrits avoient déjà  
inspiré pour la personne.

Son ardeur pour le progrès des Sciences ne se  
bornoit point à en étendre le goût par son exem-  
ple, à en approfondir les objets par ses recherches.  
Il sacrifioit le plaisir délicat de réussir lui-même, à  
celui de faire réussir les autres. A côté de la Lit-  
rérature, qu'on me permette ce mot, il se livroit  
sans ménagement au plaisir de seconder les talens,  
& les efforts de ceux, qui cherchoient à se signaler  
dans cette carrière. Plus empressé à se former, à  
se préparer un jour des rivaux, que les autres ne le  
font à les écarter, il applaudissoit avec plus de joye  
aux premiers essais d'un mérite naissant, ou aux  
chef-d'œuvres d'un génie supérieur & déjà mûr,  
que l'envie n'inspire de vivacité pour les censurer.

Avec de pareilles dispositions, il n'est point sur-  
prenant, que le P. Tournemine ait été pendant près  
de quarante ans le conseil, l'ami, le partisan dé-  
claré de la plûpart de ceux, qui dans cet inter-  
valle ont travaillé à se faire un nom dans la Ré-  
publique des Lettres. Un abord facile, des manières  
nobles & aisées, une conversation vive & inté-  
ressante, un fond de complaisance inaltérable, la  
générosité avec laquelle il faisoit sans réserve part  
de ses lumieres à quiconque cherchoit à s'instruire,  
rendoient son commerce également utile & agréa-  
ble. Voilà ce qu'étoit chez le P. Tournemine  
l'homme de Lettres.

Mais il n'oublioit point que cette qualité dans  
un homme de sa profession doit être subordonnée  
à des vûes encore plus relevées, & n'être envisa-  
gée que comme un moyen de rendre au Public des  
services plus intéressans, que celui de former des  
Sçavans. Le P. Tournemine sçavoit l'art de ménager

sans contrainte & sans affectation, dans les entretiens ordinaires & dans son commerce littéraire, les intérêts de Dieu & de la Religion ; de ramener naturellement les esprits à ces vérités, ou qui confondent l'incrédule ou qui touchent le pécheur. On sentoit dans ces rencontres, que le cœur seul parloit chez lui, & qu'on devoit les pieuses réflexions à ses sentimens, & non pas aux bienéances de son élocution.

Tandis qu'il vécut dans des Colléges de la Compagnie, il fut toujours chargé du soin de ces Assemblées qui s'y forment pour élever d'une manière plus particulière les jeunes gens dans le goût de la piété. Persuadé de l'obligation, que lui imposoit son état de travailler à la sanctification de la jeunesse, il en fit toujours le principal objet de son zèle. Il ne bornoit pas même ses instructions à cette partie de la jeunesse qui fréquente les Colléges, il l'étendoit aux Séminaires, aux Académies, à ces Corps où la jeune Noblesse commence à se former aux Exercices Militaires. Dans toutes les situations où la Providence les plaçoit, ils trouvoient en lui les secours qu'inspire un zèle vraiment Apostolique. Les Retraites annuelles qu'il donnoit, les Exhortations fréquentes qu'il leur faisoit, le grand nombre de Confessions, qu'il entendoit ont produit plus d'une fois dans les consciences des changemens dont les heureux effets subsistent encore chez plus d'un de ses Disciples, & dont on trouveroit au besoin des garans bien respectables.

Ce n'étoit pas seulement auprès d'une jeunesse dont l'éducation, & les sentimens préparoient à son zèle un succès plus sûr & plus flatteur, qu'il se plaisoit à l'exercer. Les Provinces & le simple peuple en devenoient l'objet dès que la volonté de  
ses

ses Supérieurs, & les souhaits de plus d'un illustre Prélat l'appelloient dans leurs Diocèses. Il se livroit dans les Missions à tous les travaux, qu'on peut attendre du courage d'un Ouvrier Evangelique. Un fond d'éloquence vive, naturelle, pathétique, une facilité d'esprit étonnante, une constitution robuste & infatigable le mettoient en état de suffire à tout.

Plus sévère pour lui-même, que pour les autres, il commençoit par pratiquer la Morale, qu'il leur annonçoit. Sa vie fut toujours dure & laborieuse. Il ne connut jamais ces douceurs innocentes, ces intervalles de repos & d'amusement, que les plus gens de bien ne craignent point de se permettre quelquefois. Il ne se délassoit d'une espèce de travail qu'en se livrant à un autre.

Ce caractère de vertu ne le rendoit cependant point farouche ou insensible. Un cœur naturellement tendre & compatissant l'intéressoit vivement au malheur d'autrui. C'étoit assez qu'on eut besoin de son secours, pour en être assuré. Il comptoit en quelque sorte pour un service l'occasion qu'on lui fournissoit d'en rendre quelqu'un. Ami délicat & solide, il sçavoit joindre à un attachement sincère ces attentions, & ces soins qui font l'agrément & le charme de l'amitié. Aussi avoit-il des amis parmi tout ce qu'a la France de plus distingué pour l'esprit, la vertu & le rang.

Un épanchement de bile le fit languir les trois derniers mois de sa vie. Il vit de loin, sans s'en effrayer, la mort venir à lui. Il l'envisagea avec fermeté, & ne pensa qu'à se préparer au moment où elle décideroit de son sort. Il avoit toujours eu l'esprit trop occupé de toutes les grandes vérités de la Religion pour ne pas se livrer dans ces momens aux vives impressions qu'elles devoient faire sur un

coeur comme le sien. L'usage frequent des Sacre-  
mens, les sentimens d'une patience inaltérable,  
d'une humble résignation, d'une ferme confiance  
en Dieu, & une reconnoissance tendre pour toutes  
ses bontés, le disposerent à trouver grace près du  
Pere des misericordes.

Voilà ce qu'on peut avancer à la louïange du  
Docte Pere Tournemine qui est mort, comme on  
l'a dit, le 16. Mai de la presente année, à la  
Maison Professe des Jesuites de Paris, dans la soixante-dix-neuvième année de son âge. Les Ouvrages qu'il a donnés au Public, sont.

1. Un grand nombre d'Extraits & de Dissertations sur toutes sortes de sujets répandus dans les Mémoires de Trévoux, non-seulement pendant le tems, qu'il étoit chargé d'y travailler, mais encore dans des tems postérieurs.

2. Des Réflexions sur l'Athéisme, mises à la tête des deux dernieres éditions du Traité de l'Existence de Dieu, par Mr. de Fenelon.

3. Une Dissertation sur l'Origine des Fables.

4. Une Dissertation sur l'Origine des François.

5. Une autre enfin sur la dernière Cène de Jesus-Christ.

6. Une Epître en Vers à Mr. le Prince de Dombes.

7. Un Panégyrique de St. Louis prêché devant l'Académie Française, sur l'invitation spéciale qui lui en fut faite par une illustre Compagnie.

8. Un Système de Chronologie inseré à la fin de la nouvelle édition du Commentaire de Ménochius sur toute l'Ecriture; édition faite à Paris en 1719. & qu'on doit aux soins du Pere Tournemine.

9. Douze Dissertations inserées à la fin du même Ouvrage, & qui roulent toutes sur quelque point



point de Chronologie factée sur les années des Patriarches, sur les 70. Semaines de Daniel, sur les années de Jesus-Christ &c.

10. Une Dissertation sur le fameux passage de Josèphe touchant J. C. On voit la premiere Partie de cette Dissertation dans le Mercure de Juin dernier.

II. L'Académie des Jeux Floraux de Toulouse distribuera le 3. Mai 1740. les quatre prix.

Le premier est une Amarante d'or, de la valeur de quatre cens livres, destiné à une Ode.

Le second est une Violette d'argent, de la valeur de deux cens cinquante livres, destiné à un Poëme de soixante Vers au moins, & de cent Vers au plus. Le sujet de cette sorte de Poëme doit être héroïque, ou dans le genre noble, & les Vers en doivent être Alexandrins.

Le troisième Prix est une Eglantine d'argent de la valeur de deux cens cinquante livres, qui est destiné à une pièce de Prose, d'un quart d'heure, ou d'une petite demie heure de lecture, dont le sujet sera pour l'année 1740.

*L'élevation dégrade souvent les hommes en les faisant connoître.*

Le quatrième Prix est un Souci d'argent, de la valeur de deux cens livres. Il est destiné à une Blégie, & à une Idyle, ou à une Eglogue. Ces trois genres d'Ouvrages concourent ensemble pour le même Prix, & doivent être tous trois en Vers Alexandrins, sans mélange de Vers d'autre mesure. Les Auteurs sont avertis de ne pas se négliger sur les Rimes.

Outre les quatre Prix ordinaires, l'Académie en distribuera à l'avenir, à commencer l'année 1740., un cinquième, destiné à un Sonnet fait à l'honneur de la Vierge. C'est un Lys d'argent, de la

la valeur de 60. livres. Ce Prix a été fondé par feu Messire Gabriel Vandages de Malpeire, Conseiller du Roi, Doyen du Sénéchal de Toulouse.

Le sujet de tous les Ouvrages de Poësie est au choix des Auteurs.

Les Ouvrages qui ne sont que des Imitations ou des Traductions, ceux qui ont paru dans le Public, ceux qui traitent des sujets donnés par d'autres Académies, les Ouvrages qui ont quelque chose de burlesque, de satyrique, de contraire aux bonnes mœurs, ceux dont les Auteurs ne font connoître avant le Jugement, & pour lesquels ils sollicitent ou font solliciter, n'entrent pas dans le concours pour les Prix.

Les Auteurs qui traitent des Matieres Théologiques doivent faire mettre au bas de leurs Ouvrages l'Approbation de deux Docteurs en Théologie.

Les Auteurs feront remettre, dans tout le mois de Janvier de l'année 1740. par des Personnes domiciliées à Toulouse, à Mr. le Chevalier Dalis, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Jeux Floraux, demeurant dans la rue des Cousteliers à Toulouse, trois copies bien lisibles de chaque Ouvrage, qui sera désigné seulement par une Devise ou Sentence. Mr. le Secrétaire en écrira la reception dans son Registre, le nom, la qualité ou profession, & la demeure des Personnes qui les lui auront remis, lesquelles signeront son Registre, & il leur expédiera le Receptif des Ouvrages.

On ne doit pas envoyer les Ouvrages par la Poste en droiture à Mr. le Secrétaire, cette voye exposant les Auteurs à des surprises, & mettant l'Académie hors d'état de prendre les sûretés convenables pour leur faire remettre les Prix, si leurs Ouvrages en sont trouvés dignes.

Ceux

*des Princes &c.* Decemb. 1739. 403

Ceux qui auront remporté des Prix, seront obligés s'ils sont à Toulouse, de venir les recevoir eux-mêmes, l'après midi du troisième jour du mois de Mai, à l'Assemblée publique de la distribution des Prix, qui se fait dans le grand Consistoire de l'Hôtel de Ville. S'ils sont hors de portée de venir les recevoir eux-mêmes, ils doivent envoyer une Procuration en bonne forme à une Personne domiciliée à Toulouse, pour les recevoir de Mr. le Secrétaire, en lui remettant la Procuration des Auteurs, & les Récépissés des Ouvrages.

On ne peut remporter que trois fois chacun des Prix que l'Académie distribue. Les Auteurs qu'on reconnoitra en avoir obtenu un plus grand nombre en seront exclus, de même que ceux qu'on découvrira en avoir remporté sous des noms supposés.

Après que les Auteurs se seront fait connoître, on leur donnera des Attestations, portant qu'un tel, une telle année, pour tel Ouvrage par lui composé, a remporté un tel Prix, & l'Ouvrage en original sera attaché à cette Attestation, sous le contre-scel des Jeux.

Ceux qui auront remporté trois Prix, l'un desquels sera l'Amarante, qui est le Prix destiné à l'Ode, pourront obtenir des Lettres de Maîtres des Jeux Floraux, & seront du Corps des Jeux, avec droit d'assister & d'opiner, comme Juges, aux Assemblées particulières & publiques qui se font pour le Jugement des Ouvrages & pour la Distribution des Prix.

*Ouvrages qui ont remporté les Prix au Jugement de l'Académie, la présente année 1739.*

L'Ode qui a pour Titre, LES EGAREMENS  
DE LA RAISON SANS LA FOI, & pour Dé-  
vite,

ville. *Non decet humano judicio divina pensitari*, a remporté le premier Prix.

Le Poëme qui a pour Titre, LES INVALIDES, & pour Devise, *Non audita cano*, a remporté le second.

L'Épique qui a pour Titre, ISMENE, & pour Devise, *Si l'Amour s'alarme aisément, souvent il s'apaise de même*, a remporté le quatrième.

Le Prix du Discours a été réservé.

On verra dans le Recueil de l'Académie les noms des Auteurs qui ont remporté ces trois Prix.

Elle aura à distribuer l'année 1740. outre les quatre Prix de l'année, & le nouveau que l'on a annoncé, deux Prix de l'Ode, deux Prix de Poëme, un Prix de Discours réservés les années précédentes, & le Prix du Discours de cette année; ce qui fera en tout onze Prix.

C'est avec un extrême regret, que l'Académie se voit forcée à réserver tant de Prix. Elle souhaiteroit que l'abondante Moisson réveillât l'émulation des Auteurs.

III. Il nous reste à donner ici, suivant nôtre promesse. la seconde Lettre sur la mort d'un Capucin d'Auxerre, ayant inséré la première dans nôtre Journal d'Octobre. Comme ces Lettres s'étendent suffisamment sur le fait qui en est l'objet, & sont déjà trop longues pour une sorte de public, on ne fera que la rapporter simplement & telle qu'elle est.

**V**ous êtes content, Monsieur, de la réponse que j'ai faite le 22. du courant à la Lettre que vous m'avez écrite au sujet de la mort du Pere Alphonse de Chartres, Capucin; & vous en concluez avec moi ce qui ne paroît que trop vrai à certaines

certaines personnes d'Auxerre, que la frenésie de ce Religieux a été la seule cause de sa mort; mais, ajoutez-vous, tout le monde ne pense pas encore comme nous. " La seule Ville de Paris qui n'étoit occupée par aucune nouvelle d'éclat, ou interetsante, lorsqu'elle apprit l'accident d'Auxerre, s'en est entretenu long tems. Dans les maisons de caffès, dans les places publiques, chacun s'empressoit de débiter ce qu'il en sçavoit. On citoit des Lettres de personnes d'Auxerre les plus respectables. On varioit à la verité sur les circonstances de la mort: ici on disoit que le Pere Alphonse avoit été assassiné à coups de couteau, là à coups de bâton, & qu'on l'avoit enterré furtivement; mais tous convenoient dans le fait du prétendu assassinat, & en concevoient des sentimens d'indignation, qui réjaillissoit sur tout l'Ordre. Il est vrai, poursuivez-vous, que depuis quelques jours, on se lasse de crier contre les Capucins en général: car après tout, dit-on, quand même il seroit vrai que deux Capucins eussent assassiné un de leurs Confreres, seroit-il de l'équité d'en faire sentir le contre-coup à une infinité d'honnêtes gens, qui seroient les premiers à punir le crime, & qui nous édifient par leur conduite? On commence même à les plaindre, & j'espere qu'insensiblement on dira que leurs Confreres ont été injustement mis en prison: mais Dieu qui veut éprouver ces Peres, n'a pas encore permis qu'on en soit venu jusqu'à leur rendre cette justice; les préjugés sont devenus si forts que malgré tous les faits si bien détaillés dans votre Lettre, il y a encore quantité de personnes que je n'ai pû désabuser. Qu'un accès de frenésie, semblable à ceux dont le Pere Alphonse a été plusieurs fois violemment attaqué,

„ ait pû causer la mort, nous en convenons, di-  
 „ sent ils ; mais il ne s'ensuit pas que ces deux  
 „ Confreres ne soient pas coupables du délit qu'on  
 „ leur impute. „ Je vois, Monsieur, dans cette  
 exposition que vous me faites, toute la malignité du  
 cœur humain. On dit, est une autorité suffi-  
 sante pour croire le mal, & il faut une démonst-  
 ration pour ajouter foi à ce que l'on entend dire de  
 bien.

Religion à part ; il me semble qu'à en juger par  
 les seuls principes de la raison, on ne peut sans  
 témérité soupçonner les deux Religieux prisonniers  
 du crime dont on les accuse : Car 1°. des accès  
 de fureur, dont je vous a fait le détail dans ma  
 Lettre du 22. il en résulte une présomption très-  
 probable qu'un semblable accès a occasionné la  
 mort du Pere Alphonse. 2°. Ce Religieux étoit  
 d'un caractère fort doux, & à son infirmité près,  
 il étoit l'objet de la charité de ses Freres, il en  
 étoit aimé. 3°. Jamais les deux Religieux détenus  
 dans les prisons d'Auxerre, n'ont été l'objet de faits  
 violens. 4°. Personne ne les a vû commettre le  
 crime dont il est question, ni faire, ou entendu  
 dire rien qui en approche. 5°. Malgré toutes les  
 perquisitions que l'on a faites, on n'a pû rien trou-  
 ver qui les charge. 6°. Du rapport des Médecins  
 & Chirurgiens, on ne peut rien conclure qui ait  
 même apparence de mauvais traitement. Que veut-  
 on davantage pour arrêter le progrès de la calom-  
 nie, & constater l'innocence des Accusés ? Est-ce un  
 Arrêt que l'on demande ? Un peu de patience, je  
 viens d'apprendre que les Capucins en ont obtenu  
 un, qui ordonne que les informations seront  
 envoyées au Parlement pour être examinées, & ces  
 Peres ont tout sujet d'espérer de ce Tribunal, aussi  
 juste, qu'il est auguste & suprême, un Arrêt qui  
 justifi-

stifera pleinement leurs Confreres, & fermera la bouche à la calomnie. En attendant je vais satisfaire votre curiosité: vous me demandez un Journal de ce qui s'est passé par raport à l'affaire presente, depuis le 21. Juin, veille de la mort du Pere Alphonse, jusqu'à present. Le voici, & vous jugez par le narré simple & véritable que j'en ferai, de combien de calomnies on a brodé le prétendu assassinat.

Dimanche matin 21. Juin, le Pere Alphonse sortit du Couvent, ce qu'on ne lui auroit pas permis, si l'on s'étoit apperçû de quelque derangement dans son esprit; & au lieu d'aller dire la Messe à Saint Mamés, Paroisse de la Ville, comme c'étoit son tour, il couvrit à travers les champs, & vint à Regene, Maison de campagne de l'Evêque d'Auxerie, où il dit qu'il ne retourneroit pas au Couvent, parce qu'on l'avoit menacé de mort s'il ne disoit la Messe. A ces paroles & à quelques autres de cette nature, on connut l'aliénation de son esprit, & on le fit reconduire au Couvent, où il arriva sur les neuf heures du soir. Ses Confreres que son absence avoit fort inquietés, ravis de son retour, le conduisirent à sa chambre, & lui apporterent à manger. L'agitation de son esprit ne lui permit pas de dormir tranquillement, il vint à minuit éveiller le Frere Cuisinier, qui jugeant par la demande qu'il lui faisoit de l'Extrême-Onction, qu'il avoit besoin de repos, le ramena coucher.

Le 22. sur les quatre heures du matin, le même Frere ayant apperçû des sandales auprès de la Citerne, où il alloit puiser de l'eau, monta au Dortoir pour en avertir le Pere Gardien, alors malade, & les autres Religieux. L'état dans lequel le Pere Alphonse étoit revenu la veille, ne permit point de douter que par un accès de fièvre, il ne fût

fût précipité dans ladite Citerne, d'où en effet on le retira. Le Pere Gardien frappé d'un si triste accident, & ne sçachant quel parti prendre, envoya un de ses Religieux chez Mr. Marie, Conseiller & Syndic des Capucins, pour sçavoir de lui ce qu'il falloit faire en pareil cas; & ce Conseiller après avoir consulté l'ancien Lieutenant Criminel, vint dire au Pere Gardien qu'il falloit faire les funérailles à l'ordinaire. Sur cette Réponse, on a exposé le défunt dans l'Eglise, les pieds, les mains & le visage découverts, on a recité l'Office des Morts; auquel ont assisté les Communautés Religieuses qu'on avoit invitées, & l'Enterrement s'est fait dans le Cimetiere. Voilà Monsieur, ce qui a précédé & suivi la mort du Pere Alphonse, dont Dieu seul sçait le moment fatal. Et tout ce qu'on en dit de plus, ou de moins, ne peut être qu'une calomnie enfantée par un esprit de parti.

Je n'ai pas découvert autre chose qui ait pû porter l'Assesseur Criminel & le Procureur du Roi, à regarder cette mort comme un assassinat, qu'une rumeur publique sur les discours que le défunt avoit tenus, sur-tout à Regene; sçavoir, qu'on devoit l'assassiner; ce qui leur a paru suffisant pour faire une descente chez les Capucins le Dimanche vingt-huit, sur les cinq heures du soir, accompagnés de Médecins & de Chirurgiens, escortés d'un grand nombre d'Archers, & suivis d'une multitude de personnes de tout sexe, que l'oiseau qu'on tiroit au Jardin de l'Arquebuse, dans le voisinage des Capucins, y avoit attirées. L'Assesseur ayant appris du Pere Gardien, que le corps du Pere Alphonse avoit été inhumé dans le Cimetiere, six jours auparavant, s'y transporta, le fit exhumer, porter au Refectoire, & mettre sur une des tables. Je ne sçais pourquoi il ne voulut pas souffrir qu'au-

cun



un Religieux fut present à l'ouverture du corps, tandis que l'on l'exposoit à la vûe d'une populace : quoiqu'il en soit, je sçais que les Médecins & les Chirugiens ne lui ont trouvé aucune marque d'assassinat. Leur rapport fait mention seulement de quelques legeres contusions à la tête, que le défunt s'étoit faites, sans doute, en tombant dans une Cisterne de vingt-sept pieds de profondeur, dans laquelle il y avoit au plus six pieds d'eau, & de leur aveu ces contusions n'ont pû lui causer la mort.

Quelques jours après, on a arrêté le Frere Quêteur dans le tems qu'il revenoit de sa quête, & on l'a traîné scandaleusement en prison. Des Archers le pistolet à la main, sont venus enlever dans le Couvent le Pere Louis de Ville-Dieu, & l'ont conduit en prison avec autant de scandale qu'on avoit fait son Confrere.

Ce n'est pas certainement sur le rapport des Médecins & Chirugiens qu'on s'est assuré de ces deux Religieux ; il est à leur décharge. Tout ce que j'ai pû découvrir, c'est 1°. que ces Religieux ont dit, en parlant du Pere Alphonse, qu'ils étoient bien délivrés, & qu'ils auroient pris des mesures convenables pour s'en débarrasser ; expression, qui en style de Cloître, ne signifie autre chose, que de faire des instances auprès des Superieurs Majeurs, pour obtenir le changement d'un Religieux d'un Couvent en un autre. 2°. Que le Frere Quêteur marchandoit un cheval dont le Couvent avoit besoin, sur-tout pendant la moisson & la vendange ; car on a conclu delà que ces deux Religieux se sentans coupables, cherchoient à se procurer un moyen commode de s'évader. Je vous laisse à juger, Monsieur, si ce sont là des raisons suffisantes pour soupçonner des Religieux d'un crime abominable, &

pour venir jusques dans l'intérieur d'un Cloître, se pistolet à la main, enlever un Prêtre, le conduire en prison d'une manière indigne, & qui retombe sur un Corps que je sçais être aimé & considéré par tout.

Le Monitoire a suivi l'emprisonnement, & en style de ces sortes de Lettres Ecclesiastiques, on y parle d'un Religieux, qui a menacé le Pere Alphonse de le maltraiter, s'il ne disoit pas la Messe. On demande si ce Religieux (le Pere Gardien, par exemple) n'a pas fait une pareille menace? Rapellez ce que je viens de vous dire des discours que le Défunt a tenus à Regene.

Les deux Prisonniers peu instruits en matiere criminelle, ont crû en qualité de Religieux pouvoir décliner la Jurisdiction de l'Assesseur, & ont demandé à comparoître devant l'Official. On les y a fait conduire plusieurs fois, l'un après l'autre, par des Archers, & on a eu la précaution de prendre pour ces cérémonies humiliantes l'heure du marché. Quantité de Séculiers, le Pere Gardien des Capucins, & les Religieux de la Communauté, excepté deux; sçavoir, le Pere Vicaire & le Pere Bernard d'Auxerre, ont été ajournés, & ont comparu devant l'Assesseur & l'Official. On a fait à ces Peres des interrogations complexes & captieuses, dont ils se plaignent comme d'autant de pièges qu'on leur a tendus. Un d'eux m'a dit que Mr. Huet, ancien Habitué de St. Jean en Grève, & à present nôtre Official, lui avoit demandé si on n'avoit pas tué le Pere Alphonse en haine du Jansenisme. Je viens d'apprendre une nouvelle formalité en matiere de Justice. L'Official a obligé un Capucin d'aller dire à l'Assesseur Criminel & aux deux Greffiers, de se trouver à l'Officialité à l'heure marquée pour l'Interrogatoire.

toire. Il semble qu'on se fasse un mérite au moins de rendre ces Peres l'objet du mépris & de la risée d'une populace, si l'on ne peut les perdre. En voilà assez pour une Lettre, dans laquelle j'ai moins cherché à contenter vôtre curiosité, qu'à satisfaire ce que je dois à la charité & à la justice. Je suis.

IV. Le mot de l'Enigme du mois passé est les  
*Quatre - tems,*

E N I G M E.

**C**elui qui préside aux saisons  
Visite cent fois ses maisons  
Pour me communiquer l'éclat qui l'environne,  
Cybelle m'a conçu des regards de ce Dieu ;  
Et mon destin veut qu'en tout lieu  
Les Rois me doivent leur Couronne.

Les peuples nés au siècle d'or  
Ne me connoissent point encor,  
Je n'étois point pour eux le Soleil de la Terre,  
C'est au siècle de fer qu'on m'a tendu les mains ;  
Et je n'ai tenté les humains  
Que depuis qu'ils se font la guerre.

C'est envain que pour me cacher,  
Fentasse rocher sur rocher,  
Ils déchirent mon corps, ils me coupent les veines,  
Et sans pitié des maux que le monde a soufferts,  
Ils vont chercher jusqu'aux Enfers  
L'éternel auteur de leurs peines.

Dans le dernier Journal le Sr. Chevalier a  
averti qu'il avoit reçu & debitoit les Tomes 11. &

412 *La Clef du Cabinet*

12<sup>e</sup>. du grand Bullaire, in folio, en grand papier, & papier ordinaire.

A présent il donne avis aussi qu'il a reçu & débite la suite de plusieurs ouvrages : comme,

Les Tomes 12. & 13<sup>e</sup>. de l'Histoire ancienne par Mr. Rolin, & son premier Tome de l'Histoire Romaine.

Les Tomes 12. & 13<sup>e</sup>. des Causes célèbres.

Les Tomes 9. & 10<sup>e</sup> de la Bibliothèque de Campagne.

Le Tome 4<sup>e</sup>. du Spectacle de la nature en deux parties.

Les Tomes 6. & 7<sup>e</sup> du Philosophe Anglois.

Le Traité de Paix entre l'Empereur & le Roi de France in 4<sup>o</sup>.

Et enfin les suites de differents Journaux Littéraires ; le tout à juste prix.

NB. Dans les Réflexions sur la réponse de Mr. Juliard aux difficultés proposées contre son système du Soleil que nous avons données le mois dernier, il y a page 332. ligne 22. un terme de *trente mille ans avant que les abîmes puissent être de niveau avec toute la superficie du globe terrestre, il faut mettre trente - cinq mille ans.*

## ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis deux mois.*

I. **R**ome. Le Pape a été si mal pendant quelques jours, qu'on ne croyoit plus rien devoit compter sur sa vie ; mais sa santé s'est rétablie aussi promptement, qu'elle a paru dangereusement  
attaquée.

*des Princes Ec.* Decemb. 1739. 413

attaquée. Le 28. de Septembre, que le mal lui permit encore de faire quelques fonctions, Sa Sainteté donna audience à quiconque se presenta. Le Cardinal Corio lui remit le 29. le Bâton du Gouvernement de Rome, qui fut conféré sur le champ à Mr. de Bondelmonte. Le 30. accablée jusqu'à ne pouvoir se tenir assise sur son lit, Elle tint néanmoins un Consistoire, auquel assisterent 24. Cardinaux, fit la cérémonie de fermer & d'ouvrir la bouche au Cardinal Corio, nomma quelques Evêques, & créa Cardinaux de la sainte Eglise Mr. Prosper Sonnino. Colonna, Romain, âgé de 69. ans, & Mr. Charles Sacripanti, né à Narni & âgé de 49. ans. Le St. Pere dispensa ensuite de diverses Charges vacantes par cette Promotion, signa plus de 150. Requêtes, & en fit autant le lendemain & jours suivans pour terminer les affaires. Les Bénéfices vacans furent aussi conférés, la dispense d'âge donnée au Prince de Modene qui n'a que 13. ans, pour épouser la Princesse Cibo. S. S. allant de pis en pis le 3. Octobre, communia en Viatique, & signa le 4. la Profession de foi. Mais s'étant endormie vers le soir, Elle se trouva si fort soulagée après quelques heures de repos, que dès le lendemain & le jour suivant Elle fut en état de donner audience aux Cardinaux Aquaviva, Alexandre Albani, Belluga & Tencin. Ses audiences aux Ministres recommencèrent le 7. Elle remplit encore ce jour-là des Emplois qui vaquoient, gratifia d'une pension de 500. écus pendant 12. ans son premier Medecin, & d'une autre de 150. écus chacun de ses Valets de Chambre.

II. Le Chevalier de St. George vint le 8. d'Albano avec le Prince son fils aîné complimenter le Pape sur sa convalescence, & le 9. on changea, par ordre du Cardinal Vicaire, la Pieté qui avoit

*Promotion  
de deux Car-  
dinaux.*

*Convales-  
cence du  
Pape.*

été ordonnée *pro infirmo Pontifice* en celle qu'on récite *pro gratiarum actione*, parce que la goutte s'étoit manifestée au-dehors, & qu'il ne restoit plus rien à desirer à l'entier rétablissement de la santé du Pape. Le *Te Deum* a depuis été chanté dans l'Eglise du Vatican & en quelques autres.

Le mal de S. S. a été la goutte dans les intestins, ce qui lui avoit causé la diarrée & le vomissement, & fait desespérer de son rétablissement. D'ailleurs le public s'est confirmé dans cette pensée par la création des deux nouveaux Cardinaux qu'on a nommés, & l'élargissement du Cardinal Coscia, qui enfin a été relâché du Château St. Ange, après une si longue détention, & réhabilité par la voix active & passive.

III. Dans le tems que la maladie du Pape empiroit, sçavoir, le 1. Octobre, le Prince Royal de Pologne, qu'on crut devoir rester encore long-tems à Rome, prit son audience de congé de S. S. Ce Prince ne partit cependant que le 14. de cette Ville pour retourner en Allemagne, mais entièrement satisfait des honneurs qu'on lui a rendus pendant son long séjour en ce Pays. Le Cardinal Camerlingue remit le lendemain au Pape une Lettre par laquelle le Roi de Pologne prie S. S. de vouloir bien être le premier Parrain d'un Prince dont la Reine de Pologne accoucha le 28. Septembre. Lorsque le Prince Royal arriva à *Caprarola*, il y trouva deux beaux Tableaux representans la Ville de Naples vüe de deux côtés, dont le Cardinal Acquaviva lui a fait présent. S. A. R. pour témoigner combien elle étoit sensible à cette politesse du Cardinal, lui a envoyé une montre garnie de diamans, & une pareille au Cardinal Belluga. Des Montres, des Tabatieres, & autres Bijoux ont été distribués aussi au nom de S. A. R. à divers Seigneurs & Dames, apportés de *Capra*;

*cola* par le Comte de Lagnasco, Ministre de Sa Majesté Polonoise, qui avoit accompagné le Prince jusqu'à ce lieu. On fait monter à plusieurs centaines de milliers de Ducats les autres présents faits par la générosité de S. A. R. pendant son séjour à Rome.

IV. Le 10. il y eut une Congrégation au Palais, dans laquelle on délibéra sur les moyens de faciliter l'expédition des Bulles des Evêchés du Royaume de Portugal, qui est une affaire difficile dont le Pape souhaiteroit de voir la fin, pour faire cette expédition dans le Consistoire où S. S. doit donner le Chapeau aux deux Cardinaux nouvellement créés; mais cette affaire n'a pu être réglée jusqu'à présent. Il n'en est pas ainsi de celles de Piémont, le Projet pour les accommoder, & qu'on avoit envoyé depuis peu à Turin, ayant été accepté & ratifié par le Roi de Sardaigne.

V. Le Cardinal Alberoni a pris possession au nom du Pape de la petite République de *San Marino*, située dans l'Etat Ecclésiastique, & en particulier dans le ressort de la Légation de la Romagne. Cette affaire ayant fait bruit, elle merite qu'on la raconte. Les Habitans de cette République fatigués du Gouvernement insupportable de leurs Principaux, s'en sont plaints plus d'une fois au Pape qu'ils regardent comme leur Seigneur direct, & lui ont fait bien des remontrances pour l'engager à les tirer de l'oppression; Mais le tout n'ayant pas produit l'effet désiré, il déclarerent au Cardinal Alberoni, que si le Pape leur refusoit sa Jurisdiction immédiate, ils se livreroient à ce que le desespoir leur suggereroit. Une déclaration pareille fut suffisante pour engager le St. Pere à écouter les clameurs de ce peuple, & à envoyer au Cardinal Alberoni les instructions & pleinpouvoirs  
neces-

nécessaires pour recevoir l'acte de sujétion immédiate du petit Etat de *San Marino*, & les dépendances au St. Siège, si les Habitans persistoient dans leur résolution, & venoient se soumettre volontairement; ce qui a été exécuté sur les frontières, où le Cardinal s'étoit rendu, & où il trouva la plus grande & la plus saine partie des peuples qui lui remirent un Acte authentique de leur soumission. C'est de cette manière que la petite République de *San Marino* vient d'être réunie aux Domaines immédiats du St. Siège.

VI. *Naples*. Neuf Bataillons & un Régiment de Cavalerie des Troupes du Roi ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher, ou à s'embarquer au premier commandement; ce qui donne lieu à des raisonnement dans la conjoncture d'une guerre déclarée entre l'Espagne & l'Angleterre, telle qu'elle se présente aujourd'hui. Les Navires Anglois Marchands n'ont cependant pas encore discontinué d'arriver dans les Ports du Royaume, comme par le passé, sur une assurance que le Roi a faite au commencement de Septembre que n'ayant pas dessein de prendre part aux différends de ces deux Couronnes, les Navires Anglois pouvoient entrer, sortir, & faire leur commerce en toute liberté comme ci devant.

Le 23. du même mois il fit un orage furieux à Naples, qui s'est fait aussi sentir sur les côtes où plusieurs Bâtimens périrent, & entr'autres une Felouque venant de Grèce sur laquelle il y avoit un Major, un Capitaine & un autre Officier qui se noyèrent avec neuf autres Passagers; l'équipage eut néanmoins le bonheur de se sauver.

Au commencement d'Octobre le fameux Don Louis Giasseri, si redoutable aux Genoïs, arriva à Naples de l'Isle de *Corse*, & en dernier lieu de



*Livourne & de Rome.* On dit qu'il a été mandé en cette Ville, mais il n'y a pas lieu de croire que ce soit de la part du Gouvernement. Cependant il s'est attiré pendant quelques jours toute l'attention de la Cour & de la Ville, & le Comte Trivelli, Général des Armes en Sicile, qui s'est rendu à Naples par ordre du Roi, a eu diverses conférences avec ce Chef des mécontents de Corse.

VII. *Milan.* On fait dans cet Etat de nouvelles levées ensuite d'un ordre de la Cour de Vienne envoyé au Gouvernement, pour remettre en peu de tems sur un pied complet les Regimens Italiens qui sont au service de l'Empereur, & qui pourront bien revenir en partie dans ce Pays, car on s'y attend à un bon nombre de Troupes venans de l'Allemagne, pour lesquels on va préparer des quartiers. On va remplir aussi les Magazins des Places fortes de l'Etat, & en ériger de nouveaux dans le *Mantouan* le long du *Pô*.

VIII. Le Roi de Sardaigne a fait renforcer les Garnisons de ses Places frontieres, & particulièrement celles de *Cuneo*, d'*Alexandrie* & les *Langhes*, & l'on continue en toute diligence à travailler aux Fortifications de ces Places, & de toutes les autres Places fortes du Piémont. On ignore ce qui peut porter S. M. Sardaignoise à ces précautions, n'ayant rien, ce semble, à démêler avec aucune Puissance, si ce n'est quelque difficulté de peu de conséquence à aplanir avec la République de Genes, pour les limites.

IX. *Toscane.* S. A. R. le grand Duc voulant maintenir la liberté du Port de *Livourne* par une exacte Neutralité, la Régence a fait publier une Ordonnance, par laquelle elle défend, sous les peines les plus rigoureuses, d'équiper ou armer des Vaisseaux dans le Port de *Livourne*, pour croi-

ser sur les Vaisseaux Anglois, ou Espagnols. On a préparé à Florence le Palais du Comte Robert Capponi pour le Prince Royal de Pologne qui y étoit attendu de Rome le 28., & en dernier lieu de Livourne, où il arriva le 21. Octobre gardant l'*incognito*, sous le nom de Comte de Lusace.

X. *Corse*. Il n'y a plus d'opérations militaires dans cette Isle par la soumission aux Armes du Roi Très - Chr., par celle des Chefs des Mécontents, & de ceux qui ont commis les plus grands excès, lesquels se sont aussi déterminés à déposer leurs armes, le Marquis de Maillebois n'a pas cru devoir leur refuser le pardon: Mais il le leur a accordé à condition de sortir de l'Isle. De ce nombre sont les fameux Schizetto, & Morachini, quoique la tête de ce dernier eut été mise à prix. Mais nonobstant cette réduction, il est indubitable qu'il se trouvera encore des esprits remuans, & prêts à renouveler les troubles, si l'Isle est abandonnée par les François. On compte ainsi que ces Troupes actuellement en quartiers d'hiver, y resteront, ou seront échangées au Printems prochain; car il n'y a pas jusqu'au moindre partisan du Seigneur Theodote, qui, comme lui, ne se nourisse de l'esperance de rentrer un jour en Corse. On sçait que ce Seigneur se tient dans un Port appartenant au Roi des deux Siciles, d'où il a observé ce qui s'est passé dans son Isle; que le Baron de Drost, l'un de ses neveux est allé l'y joindre, & qu'il reçoit des visites de plusieurs de ceux qui lui ont été attachés. Tout ce que l'on peut conjecturer du tour qu'ont pris les affaires de cette Isle, c'est qu'elle pourra bien changer de Maître, & cela de concert avec la République de Genes.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Tous les préparatifs se continuent dans les Ports du Royaume, & ailleurs pour soutenir avec vigueur la guerre contre la Grande Bretagne; augmentation de Troupes, & de Vaisseaux, Magazins fournis de toute espece de munitions, précautions extraordinaires par rapport à l'Amérique, où l'on prévoit que les Anglois porteront leurs plus grands efforts, & les ordres nécessaires pour agir de tous côtés; tout cela est exécuté. Il n'y a plus ainsi qu'à commencer d'en venir aux mains; mais la saison paroît trop avancée pour cela, du moins pour faire de part & d'autre quelque entreprise remarquable: aussi le Comte de Clavijo qui a le commandement de la Flotte équipée à Cadix & à Ferol ne se préparoit pas au commencement d'Octobre à mettre à la voile. Il ne se presente jusqu'ici que ce qui a ensuivi la publication de la Déclaration du Roi touchant les Lettres de représailles; sçavoir, qu'on a arrêté huit Vaisseaux Anglois à Malaga & trois à Alicante; que deux Bâtimens de la même Nation revenans de Terre-Neuve, ont été retenus dans le Port de Bilbao; que cinq Vaisseaux Anglois ont été aussi pris sur les Côtes du Royaume de Grenade, chargés de vivres pour l'Escadre de l'Amiral Haddock; qu'un Armateur Espagnol a pris & conduit à Valence un Vaisseau venant de Smirne; qu'un autre Armateur, après un rude combat, s'est emparé d'une Fregate qu'il

aménée à *Cadix*; & que le Commandant de *Carthagene*, y a fait arrêter deux Balandres Angloises, toujours par représailles; ainsi l'on peut déjà regarder la guerre également déclarée aux Indes & en Europe.

II. La Flotille Angloise croisoit encore au mois d'Octobre à la hauteur de *Cadix*. Le grand nombre de malades qu'il y a sur les Vaisseaux qui la composent, ne lui permettoient cependant plus de tenir la mer; ce qui, vraisemblablement aura porté l'Amiral Haddock d'aller hyverner à *Port-Mahon*, ou à *Gibraltar*, n'y ayant nulle apparence qu'il retourne en Angleterre dans la situation présente des affaires. On ne croit pas non plus qu'il puisse hyverner dans le Port de *Lisbonne*, quoiqu'il en eut demandé la permission au Roi de Portugal; Ce Monarque ne voudra point donner par-là atteinte à la neutralité dont il a embrassé le parti.

III. Rien ne sauroit être ajouté à la magnificence de l'appartement que l'on vient de préparer pour Madame de France. Les ordres ont été donnés que toute la Cour & la Noblesse paroissent en habits neufs lors de son mariage avec l'Infant Don Philippe, dont la cérémonie a été très-brillante. On estime douze millions de livres de France les presens faits à cette Princesse. Sur l'avis qu'elle avoit passé le 16. Octobre à *Pampelune*, & que le 25. elle devoit arriver à *Alcala*, à trois lieues de *Madrid*, le Roi & la Reine accompagnés de toute la Famille Royale, s'y sont rendus pour la recevoir; tous les Ambassadeurs & Ministres Etrangers, y ont aussi accompagné L. M. Voici ce qui s'est passé lorsque Madame fut remise entre les mains des Commissaires nommés à cet effet par le Roi.

Le Prince de Masseran envoyé par S. M. pour complimenter Madame, s'acquitta de cette Commission,

*des Princes &c.* Decembre 1739. 421

son, aussi-tôt qu'elle fut arrivée le 11. Octobre à *St. Jean Pied de Port*, & lui presenta de la part de L. M. une magnifique parure de diamans. Le Duc de Solferino, Grand Maître de la Maison de Madame, & chargé par le Roi de la recevoir & de la conduire, la Marquise de Lede la Camerera-Major, les autres principaux Officiers & les Dames, vinrent à *St. Jean Pied de Port*, & rendirent leurs respects à Madame. Le 12. le Duc de Tallard & le Duc de Solferino chargés l'un par le Roi de France, & l'autre par S. M. Cath. de recevoir la personne de Madame, reglerent dans une conference tout ce qui concernoit le cérémonial de cette fonction & la forme des Actes.

Madame partit le 13. de *St. Jean Pied de Port*, & arriva vers le midi à une maison construite dans l'Isle des Faïsans par les ordres de L. M. C. & T. C. sur la ligne qui separe la France de l'Espagne. Madame étant entrée dans un Cabinet du côté de la France, y prit les mêmes habits qu'elle avoit le jour de son mariage; ayant ensuite passé dans la grande Salle, elle s'assit dans un Fauteuil que l'on avoit placé au milieu de cette Salle qui monroit la séparation des deux Royaumes. Les Actes de remise & de reception ayant été signés par les Commissaires, le Duc de Tallard remit la Princesse entre les mains du Duc de Solferino, & Madame prit alors un habit de Cour à l'Espagnole. La Duchesse de Tallard lui fit dans ces momens un discours des plus tendres; & après les adieux dont tous les assistans furent touchés, cette Princesse monta dans une Litiere, & poursuivit la route d'*Alcala*. Les personnes à qui le Roi T. C. avoit confié la conduite & le service de Madame, ont reçu dans cette occasion des marques de la satisfaction du Roi par des presents proportionnés au rang

rang & l'état de chacune. Nous passons sur le détail des précieux bijoux qui ont été distribués, & sur les honneurs qu'on a rendus à la Princesse dans tous les lieux de son passage, pour nous arrêter un moment à *Alcala* où Madame arriva le 25. vers les 4. heures après midi, & où la Cour étoit arrivée deux jours auparavant. Après être descendue de Carrosse, elle fut conduite par toute la Noblesse jusqu'à la première Antichambre du Cabinet du Roi. La Reine, qui y étoit avec le Prince & la Princesse des Asturies, les Infants & les Infantes, embrassa tendrement Madame, L. A. R. en firent de même, & après cette première entrevûe, Madame fut conduite dans le Cabinet du Roi où l'on avoit dressé un Autel. Mr. le Patriarche y fit la cérémonie de ratifier les Fiançailles de la Princesse avec l'Infant Don Philippe, & leur donna la bénédiction nuptiale. Cette cérémonie se fit en la présence de toute la Famille Royale & des Chevaliers de la Toison d'or revêtus du Collier de leur Ordre. L. M. admirèrent ensuite les personnes les plus distinguées à leur baiser la main. Ces cérémonies finies, Madame fut conduite dans son appartement par le Prince & la Princesse des Asturies, les Infants & les Infantes, qui y remirent à S. A. R. les présents, consistans en une garniture complète de Diamans, de Brillans, & de Saphirs de grand prix de la part de la Reine; en une pioche de gros Brillans artistement travaillée, de la part du Prince des Asturies; en une Montre garnie de Brillans, de même que la chaîne & la clef, de la part de la Princesse des Asturies; en une garniture complète de Brillans & de Rubis de la part de l'Infant Cardinal; en une grande Fleur pour la tête garnie de Brillans & autres pierres fines de diverses couleurs, & une Bague avec un gros Brillant de la

part

part de l'Infante Dona Marie - Therese ; & enfin de la part de l'Infante Marie - Antoinette , en une Tabatiere d'or garnie de Brillans & de Rubis avec une Montre qui y est enchassée très subtilement. Il y avoit dans cette Tabatiere une Bague avec un gros Brillant. Tous ces grands presens faits à Madame vont être suivis d'un Bijou magnifique de la valeur de 12. mille ducats que le Roi des deux Siciles fait préparer à Naples.

Madame s'étant reposée jusqu'à sept heures du soir , retourna à l'Appartement de L. M. , où il y eut un très-beau concert de voix & d'instrumens. L. M. & L. A. allerent ensuite voir tirer un beau feu d'Artifice que la Ville avoit préparé pour l'arrivée de L. M. Après qu'il fut exécuté les nouveaux Mariés souperent ensemble dans leur Appartement , & vers l'heure du coucher le Roi & la Reine allerent les deshabiller , & retournerent ensuite dans le leur.

Le 26. au matin l'Infant Don Philippe fit present à sa nouvelle Epouse d'une grande pioche de Brillans avec deux Pendeloques d'un seul Brillant chacune. L'illustre Couple s'est rendu ensuite avec les Princes , les Infants & les Infantes dans l'Appartement de L. M. , & y ont entendu la Messe celebrée pontificalement par le Patriarche. L'après-midi L. M. & L. A. virent ce qu'il y a de remarquable à *Alcala*. Le soir le Magistrat fit tirer un superbe feu d'artifice qu'il avoit fait préparer à l'occasion du Mariage de l'Infant , & le 27. toute la Cour partit pour retourner à Madrid , où les fêtes ont été renouvelées avec la magnificence dont cette Cour est capable : Il y a eu , entre autres , un Opera pour lequel on a fait beaucoup de préparatifs, le Fameux Farinelli qui assista au concert d'*Alcala* , y a chanté , de même que Ghiafarello

façelle qu'on a fait venir d'Italie. Le Prince dellà Rocca Filomarini, Ambassadeur de Naples, a donné à l'occasion de cet auguste Mariage, une grande fête, aux dépens & par ordre du Roi des deux Siciles son Maître. Le Comte de la Marck, Ambassadeur de France, en donna aussi une dans le goût de celle que le Marquis de la Mina avoit donnée à Paris.

IV. Le Trésor des Assogues étoit attendu à Madrid dans le courant du mois d'Octobre. La Cour n'avoit encore rien réglé alors touchant l'Indult que le Roi prendra sur les effets de ces Vaisseaux. On croit cependant qu'il ne passera pas neuf & demi pour cent, parce que les intéressés se proposent de faire au Roi un don gratuit de 150. mille piastres, ce qui chargera néanmoins les effets de près de 3. pour 100.

V. Le 21. de Septembre le Comte de Bolza, Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi Auguste de Pologne, eut son Audience de congé de L. M. & le lendemain de toute la Famille Royale. Le Roi lui a fait présent d'une Bague de brillants de prix. Le Comte de Collovrath arrivé à Madrid avant le Comte de Bolza, paroît devoir lui succéder dans l'Emploi de Ministre de S. M. Polonoise.

## A R T I C L E I V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**Es Duchesses de Tallard & d'Antin qui ont accompagné Madame sur les Frontières d'Espa-



d'Espagne, en revinrent le 4. Novembre à Paris; & se rendirent le même jour à Fontainebleau où est la Cour, pour faire rapport au Roi & à la Reine de tout ce qui s'est passé dans le voyage qu'elles ont fait avec cette Princesse. L. M. ont depuis reçu un Expiés d'Alcala avec avis que Madame y étoit heureusement arrivée, & y avoit été reçue avec toute la tendresse possible par le Roi & la Reine d'Espagne, & elles ont fait remettre leurs Portraits enrichis de diamans à Madame de Tallard. Les autres Dames & Officiers du cortège de la Princesse ont reçu des Montres, des Tabatieres, des Cannes à pommeaux d'or, & l'on a distribué quinze mille livres aux Gardes du Corps. Le 14. du mois précédent Mr. Crescenzi, Archevêque de Nazianze & Nonce ordinaire du Pape, eut la première Audience particulière du Roi, à laquelle il fut conduit par le Chevalier de Saintor, Introduceur des Ambassadeurs.

II. Dans une Assemblée que l'Université de Paris tint le 10. Octobre, Mr. l'Abbé de Rohan de Ventadour en fut continué Recteur. Il y a un Bref du Pape adressé à cet Abbé, & qui paroît, pour féliciter l'Université sur la révocation de l'appel & de l'acceptation de la Constitution *Unigenitus* par la Faculté.

III. Le Roi a créé le Marquis de l'Hôpital Maréchal de les Camps & Armées, & vient de donner le Gouvernement du Château de *Choufi-Mademoiselle* que Sa. Maj. ne fait que d'acheter, au Comte de Coigni, fils du Maréchal de France, avec mille écus d'appointemens; celui de *Blois*, au Marquis de la Riviere, Brigadier des Armées du Roi, vacant par la mort du Marquis de Menart; le Regiment d'Anenis, qui vaquoit par le décès du Duc de ce nom, au fils du Comte de Brancas; &

l'agrément du Regiment de Tallard qui vaque aussi par la mort du Duc d'Hostun, a été accordé au Prince de Monaco. La Comtesse de Mailly se démit le 13. Octobre en faveur de la Duchesse de Fleuri, de la place de Dame du Palais de la Reine.

IV. Les Chanoines de *St. Thomas du Louvre* à Paris s'étant assemblés le 16. au matin pour tenir Chapitre sur un endroit de la voute, cette voute est tombée subitement & a entraîné le clocher & les cloches; six d'entr'eux ont périés sous les ruines, n'y ayant alors que ce nombre qui fut assemblé, les autres qui avançaient ont eu le bonheur de se sauver à tems, au bruit qu'ils ont entendu. Le nombre des morts est déjà remplacé par d'autres.

V. Un ordre fut envoyé sur la fin d'Octobre au Marquis d'Antin qui étoit revenu au Port de *Brest*, de ne point désarmer la petite Escadre qu'il a ramenée, & aux Intendans des Provinces Maritimes de prendre une note de toutes les Fregates & autres Bâtimens, aussi bien que des Marelots qui se trouvent dans les Ports & sur les côtes des Provinces de leurs Départemens, de même que du nombre d'Armateurs qu'il seroit possible de mettre en mer. Mais la Cour a changé de résolution quant à une augmentation de dix hommes par Compagnie dans les Troupes du Roi, qui étoit prise, & qui a été suspendue pour ne point donner d'ombrage à quelques Puissances, qui n'en prendront peut-être pas de l'Armement de mer; car on travaille par-tout avec une diligence qui fait présumer que l'année prochaine l'on sera en état de faire sortir des Ports de la Monarchie la Flotte la plus nombreuse qu'on eut encore vûë. Outre ces préparatifs, plusieurs Regimens ont reçu ordre du Bureau de la guerre d'aller prendre leurs quartiers dans le *Roussillon*.

On

On ne peut qu'être persuadé que ces Troupes sont destinées à marcher au secours de l'Espagne, &, peut-être, pour tenter une descente dans l'île de *Minorque*, & à faire le siège de *Port-Mahon*, pendant que les Espagnols s'occuperont à celui de *Gibraltar*, pour obliger par ce moyen les Anglois à diviser leurs forces de mer. Néanmoins le bruit se répand que la Cour ne songe pas encore sérieusement à rompre avec l'Angleterre, & que les fonds des *Affogues* appartenans aux Anglois ne seront pas confisqués, si la Cour de Londres se désiste de visiter les Vaisseaux portans Pavillon François. Il est vrai, quant à cet article, que les Ministres du Roi s'en sont expliqués depuis peu avec celui d'Angleterre, & que ce dernier Ministre s'assure d'autant plus que la rupture, si elle a lieu, n'arrivera pas si-tôt, qu'il a loué l'Hôtel que le Comte de Schulembourg, Envoyé de Dannemarck, occupoit ci-devant, & y a fait transporter ses meubles. Mais tout cela ne s'accorde point avec ce qui paroît d'ailleurs des préparatifs de guerre, ni avec le retour du Comte de Cambis de Londres, dont on parle, ni avec un outrage sanglant fait à cet Ambassadeur par la populace de la Ville de Londres dont on demande une satisfaction éclatante, que le Roi de la Grande Bretagne ne refusera sûrement pas.

VI. Le Traité du Tarif & de Commerce avec les Hollandois, paroît une affaire assoupie quant-à-présent; mais l'Ambassadeur du Roi en Suisse a ordre de proposer de nouveau aux Cantons Protestans le Renouveau de l'Alliance avec le Corps Helvetique, & inviter dans peu les Députés de ces Cantons à une Conférence à *Arau*, afin d'y entamer cette Négociation; d'autant que dans l'Assemblée qu'ont tenuë les Lignes Grises pour déli-

berer sur cette Alliance, la plûpart des voix a été pour qu'elle fût renouvelée.

On assure toujours que le Mariage de Mgr. le Dauphin avec l'Infante d'Espagne Dona Marie-Therese sera bientôt déclaré, & peut-être un autre encore; car on parle aussi de celui de Madame Seconde avec le Prince de Piémont.

C'est à ce recit succinct que nous réduisons tout l'Article de France, pour n'être pas obligé d'omettre quelques-unes des pièces qui vont faire l'essentiel des l'Articles suivans.

#### A R T I C L E IV.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**ondres. On proceda le 10. Octobre à l'élection d'un nouveau Lord Maire de cette Ville. Les Candidats étoient les Chevaliers Champion, Salter & Godshall. Les deux derniers ayant eu la pluralité des voix, on alla au recuël des suffrages, & l'on trouva que le Chevalier Champion n'avoit eu que 21. voix, les Chevaliers Godshall & Salter en ayant eu le premier 90. & l'autre 95. Le Chevalier Champion, comme le plus ancien Alderman, devoit néanmoins réunir, suivant la coutume, les suffrages en sa faveur; mais ce fut assez pour être exclu de l'Emploi honorable qui l'attendoit, que d'avoir voté dans la dernière Séance du Parlement pour la Convention avec l'Espagne. L'élection de Mr. Jean Salter fut déclarée trois jours après. L'Alderman Heathote Membre du Parlement  
pour

pour Southwaick, prononça ensuite devant les Chefs des Compagnies qui avoient donné leurs voix pour l'élection, un discours fort long pour les remercier du zele qu'ils ont fait paroître pour le soutien de la liberté & des Privilèges de la Cité, en s'opposant, comme ils l'ont fait, au choix du Chevalier Champion, qui étoit partisan de la Cour, & opposé par conséquent à la liberté des Citoyens, & à l'avantage du Commerce de cette Capitale, ayant voté dans la dernière séance du Parlement en faveur d'une Convention avec la Couronne d'Espagne qui est également préjudiciable & peu honorable à la Nation. L'Alderman Heathote poursuivit son Discours par une promesse que tous ses efforts seroient employés dans la prochaine séance, pour faire abolir une clause d'un Acte du Parlement, qui assujettit les résolutions du Commun Conseil de la Ville de Londres, à être rejetées par la Cour des Aldermans, ayant le Lord Maire à leur tête. Après le Chevalier Heathote, le Sr. Glover prit la parole, & insinua que dans cette occasion il étoit convenable de remercier les Membres de la Ville de Londres des efforts vigoureux, quoiqu'inutiles, qu'ils ont fait dans la dernière séance du Parlement, en s'opposant à l'approbation qui y a été donnée à la Convention avec l'Espagne, & de leur donner des instructions pour qu'ils travaillent dans la prochaine séance avec le même zèle à faire passer un Bill qui limite le nombre des personnes de la Chambre des Communes qui pourront avoir des Emplois de la Cour, afin de parvenir par là à donner au Royaume un Parlement qui dépende moins des influences du Ministère. Ce furent là les deux Discours prononcés le 13. Octobre devant la Cour des Aldermans. On y remarque, comme en toute autre occasion, l'ani-

mosité de la Cité, qui actuellement a quatre Membres dans le Parlement, & l'on en prend sujet de croire que la prochaine séance sera fort intéressante.

II. Il y a apparence que dans cette prochaine séance du Parlement, on remettra devant les deux Chambres toutes les Lettres & papiers qui se sont écrits entre cette Cour & celle de France, par rapport aux démêlés avec l'Espagne. La Cour a déjà fait remettre devant le Conseil les principales affaires qu'elle veut faire proposer aux deux Chambres, & entr'autres, le total des Subsidés pour le service de l'année prochaine, lesquels vont à des sommes si grandes, que l'on croit qu'on se verra contraint de lever deux millions de livres sterling d'extraordinaire. Elle avoit fait publier peu de jours auparavant une proclamation pour encourager les Matelots à prendre service sur la Flotte du Roi; on y promet une gratification de deux guinées, outre les autres gratifications promises ci-devant, aussi-bien que six mois de paye aux Matelots expérimentés qui s'engageront volontairement, & qui n'auront pas plus de 52. ans, ni moins de 20. La Cour a aussi fait expédier à tous les Généraux, Amiraux & autres principaux Officiers des Forces de terre & de mer, ce qu'il convient dans une conjoncture de guerre ouverte avec l'Espagne, & a reçu des informations du Contr'Amiral Haddock touchant les circonstances qui ont accompagné les visites qu'il a fait faire de quelques Navires François à la hauteur de Cadix & sur les côtes d'Espagne: Ces informations considérées, on assure que la Cour a approuvé la conduite de Mr. Haddock, & qu'elle ne manquera pas de donner encore une Réponse au Comte de Cambis, Ambassadeur de France, sur son Mémoire, mais qui,

vraîsem.

vraisemblablement ne sera pas plus suffisante que celle qu'elle a déjà donnée à ce Ministre ; toutes les apparences le font concevoir.

III. L'insulte faite au Comte de Cambis, Ambassadeur de France, dont nous avons fait mention à l'Article précédent, est que le Cocher de ce Ministre ayant été maltraité par un Maréchal ferrant, quelques-uns de ses Domestiques vinrent au secours, & le Maréchal ayant aussi été secondé, les gens de l'Ambassadeur, le virent obligés de se renfermer dans son Hôtel, devant lequel la populace s'attroupa, & animée par un Garde du Corps qui l'excitoit à foncer les portes, elle brisa les fenêtres de l'appartement de l'Ambassadeur, & la fureur de cette populace ne fut calmée qu'après l'arrivée d'un Juge de Paix que Mr. de Cambis avoit fait venir. Les plaintes de ce Ministre furent portées quelques jours après dans les formes au Duc de Newcastle : on lui a promis une entière satisfaction, & le Roi a ordonné depuis à l'Avocat Général de poursuivre le Maréchal en justice, & selon toute la rigueur des Loix portées contre ceux qui insultent les Personnes, Domestiques & demeures des Ministres publics.

IV. Il y a presentement une négociation sur le tapis pour rétablir la bonne intelligence dans la Famille Royale : Cette affaire seroit même déjà terminée, si le Roi vouloit accorder au Prince des conditions qu'il demande pour les personnes qui lui sont affectionnées. On croit cependant pouvoir lever dans peu cette difficulté. Il y a aussi sur le tapis diverses négociations avec quelques Princes d'Allemagne & du Nord, & l'on se flatte de plusieurs Alliances pour mettre à exécution les desseins que le Ministère a formés. Celle des Etats Généraux est l'Alliance sur laquelle on compte

compte beaucoup, néanmoins on sçait que les Provinces Unies affectent encore de garder la Neutralité.

V. La levée de six Regimens de Marine, dont nous avons parlé dans nos dernières Mémoires, est certaine; ils seront chacun de douze Compagnies, & chaque Compagnie sera de cent hommes: L'on va y travailler, aussi-bien qu'à l'augmentation de vingt hommes par Compagnie dans les Régimens qui sont en Garnison à Gibraltar & à Port-Mahon, & la même chose doit se faire à l'égard de tous les Regimens qui sont dans la Grande-Bretagne. On a encore envoyé depuis peu dans la première de ces Places menacée d'un siège par les Espagnols, 50. Canonniers, 100. Valets d'Artillerie, 8. Bombardiers, 12. Capotaux & 8. Sergens, rien n'y manque au surplus en munitions de toute sorte pour faire une vigoureuse résistance; on prend les mêmes mesures pour Port-Mahon: On exécute aussi les autres grandes résolutions prises afin de pousser la guerre que l'animosité de la Nation fait entreprendre contre les Espagnols, & les préparatifs à cet effet sont de nature qu'elle compte bien d'avoir plus d'une Puissance à combattre. Le Commerce des François dans toutes les parties du monde, & leurs progrès lui donnent assez de jalousie pour faire croire qu'elle ne souhaite pas moins une rupture avec eux qu'avec les Espagnols; & c'est ce qui laisse peu d'espérance que la négociation dont le Comte de Cambis est chargé, puisse prendre un tour favorable. On ne fait pas non plus beaucoup de fonds sur les déclarations du Roi des deux Siciles, quant au parti de la Neutralité que ce Prince auroit embrassé. Mais on sçait que les grands coups commenceront à se donner en Amérique; qu'on tâchera de s'emparer de



de Porto Ricco, ou de la Havana, en faisant pour cela de grosses levées dans les Colonies du Sud & du Nord, où l'on trouvera facilement les Vaisseaux de transport nécessaires pour une telle entreprise. L'Amiral Vernon sera employé aux expéditions qu'on a résolu de faire. Les Capitaines de quelques Vaisseaux qui firent voile des Dunes le 27. Octobre pour la Jamaïque, lui portent le plan des opérations avec la Déclaration de la guerre contre l'Espagne qui fut enfin résoluë dans un grand Conseil, & proclamée à Londres le 3. Novembre avec les formalités usitées. En voici la traduction.

**C**omme les Gardes-Côtes Espagnols & autres Navires ayant commission du Roi d'Espagne, ou de ses Gouverneurs, ont fait pendant plusieurs années dans les Indes Occidentales diverses saisies injustes & commis des déprédations contre la tenueur des Traitez qui subsistent entre Nous & la Couronne d'Espagne, ainsi que contre le droit des Gens, & au grand préjudice du Commerce legitime de nos Sujets; que de plus il s'est commis de grandes cruautez & actions inhumaines envers plusieurs de nos Sujets, dont les Vaisseaux avoient été saisis; & que le Pavillon Britannique a été insulté de la maniere la plus ignominieuse: Et comme Nous avons fait faire au Roi d'Espagne de frequentes plaintes au sujet de ces injustes & violens précédés, sans avoir pu obtenir aucune satisfaction ou réparation à cet égard, nonobstant les diverses promesses faites & les cédules expedies & signées pour cet effet de la part du susdit Roi, ou en consequence de ses ordres: Et comme les maux ci-dessus mentionnés ont été principalement occasionnés par le droit, ou Prétention insoutenable que s'arroe l'Espagne, sçavoir que ses Gar-

Déclaration  
de guerre  
contre l'Es-  
pagne.

des Côtes & autres Navires, autorisés par le Roi d'Espagne, peuvent arrêter, détenir & visiter les Bâtimens & Vaisseaux de nos Sujets qui navigent dans les Mers de l'Amerique; ce qui est contraire à la liberté de la Navigation, à laquelle nos Sujets sont non seulement autant autorisés que ceux du Roi d'Espagne, selon le droit des Gens, mais que de plus cette liberté a été expressément reconnue & déclarée appartenir à nos Sujets par les Traités les plus solennels, & en particulier par celui conclu en l'année 1670: Et comme le susdit droit mal fondé, & prétention, ainsi que l'injuste pratique d'arrêter, détenir & visiter les Navires & Vaisseaux qui navigent dans les Mers de l'Amerique, sont non seulement d'une dangereuse & destructive conséquence pour le Commerce légitime de nos Sujets, mais qu'ils tendent aussi à corrompre & arrêter le libre Commerce & la correspondance entre nos Domaines en Europe, & nos Colonies & Plantations en Amerique, & à nous priver par conséquent, Nous & nos Sujets, du bénéfice de ces Colonies & Plantations; ce qui est une considération de la plus grande importance pour Nous & nos Royaumes, & de la part de l'Espagne une pratique qui par ses conséquences doit extrêmement intéresser les autres Princes & Etats de l'Europe, qui possèdent des établissemens dans les Indes Occidentales, ou dont les Sujets font quelque Commerce dans ces Pays-là: Et comme indépendamment des plaintes dont on vient de faire mention, & qui sont notoirement fondées, il s'est fait plusieurs autres infractions de la part de l'Espagne aux divers Traités & Conventions qui subsistent entre Nous & cette Couronne, & en particulier à celui conclu en l'année 1667., tant par rapport aux taxes & impositions exorbitantes qui ont été mises sur le Commerce de nos Sujets, que par

raport

raport à la violation des anciens Privileges établis & stipulés en leur faveur par lesdits Traités, sans que les plus fortes instances qui ont été faites de tems en tems par nos divers Ministres résidans en Espagne pour la réparation de ces Grieffs, ayent produit aucun effet.

Comme de plus il a été conclu le 14. Janvier dernier entre Nous & le Roi d'Espagne une Convention pour donner satisfaction à nos Sujets à l'occasion des pertes qu'ils ont souffertes par les saisies injustes & par les déprédations commises par les Espagnols en Amérique, ainsi que pour prévenir dans la suite tous Grieffs & sujets de plaintes, dont il y est fait mention, & afin d'éloigner absolument & pour jamais tout ce qui pourroit y donner occasion; que dans ladite Convention il a été stipulé, qu'il seroit payé une certaine somme à Londres dans un terme specifié, par forme de Balance, que l'Espagne a reconnu être dû à la Couronne & aux Sujets de la Grande-Bretagne; lequel terme est expiré le 5. Juin dernier, sans que le Payement de ladite somme s'en soit ensuivi conformément à ce qui avoit été stipulé à cet égard: Par où la Convention ci-dessus mentionnée ayant été manifestement violée & rompue par le Roi d'Espagne, nos Sujets restent sans aucune satisfaction, ou réparation pour tant de pertes considerables qu'ils ont souffertes; & les moyens dont on étoit convenu par ladite Convention tendans à obtenir une future sureté pour le Commerce & la Navigation de nos Sujets, se trouvent par là annullés & anéantis contre la bonne foi.

En consequence de tout ceci, Nous nous sommes trouvés obligés, pour vanger l'honneur de nôtre-Couronne, & afin de procurer réparation & satisfaction à nos Sujets injuriés, d'ordonner qu'on accordât des représailles générales contre le Roi d'Espagne. ses

Vassaux

Vasaux & Sujets, leurs Navires, Biens & Effets à Et comme la Cour d'Espagne, pour colorer la violation manifeste de la susdite Convention, s'est servi de raisons & de prétextes destitués de tout fondement, & qu'en même-tems elle a non seulement publié un ordre, signé par le susdit Roi pour saisir les Navires, Biens & Effets, appartenans à Nous, ou à nos Sujets, par tout où on pourra les rencontrer; mais que de plus elle a actuellement fait saisir les Biens & Effets de nos Sujets qui résidoient dans ses Etats, & ordonné à nosdits Sujets de se retirer des Domaines Espagnols dans un terme court & limité, ce qui est contraire aux stipulations expresses des Traitez qui subsistent entre les deux Couronnes, & même dans le cas où la guerre auroit été actuellement déclarée.

Nous avons sérieusement pris en notre considération Royale toutes ces injures qui ont été faites à Nous & à nos Sujets, ainsi que la violation manifeste des divers Traitez qui subsistent entre les deux Couronnes, lesquels ont été tous éludés d'une manière particuliere par la conduite insoutenable de la Cour d'Espagne & de ses Officiers, nonobstant les marques réitérées que nous avons données du désir que nous avions de cultiver une bonne intelligence avec le Roi d'Espagne, & les preuves les plus authentiques de nôtre amitié & de nôtre égard pour lui & pour sa famille, ce que Nous avons fait voir à l'Univers entier.

Et comme nous sommes persuadés que l'honneur de notre Couronne, l'intérêt de nos Sujets, & les égards qu'on doit avoir pour les Traités les plus solennels, exigent de nous que nous fassions usage du pouvoir que Dieu nous a donné pour défendre nos droits incontestables, & assurer à nos chers Sujets les Privileges de Navigation & de Commerce, auxquels ilt ont un si juste droit.

„ A ces Causes, après avoir mis toute nôtre  
„ confiance dans le secours du Tout-Puissant, qui  
„ connoit la sincérité de nos intentions, Nous  
„ avons jugé à propos de déclarer, comme Nous  
„ déclarons par la présente, la Guerre au Roi d'Es-  
„ pagne: Et Nous voulons qu'en conformité de  
„ cette déclaration on pousse vigoureusement cette  
„ Guerre, étant assurez d'une prompte concurren-  
„ ce & assistance de la part de tous nos chers Su-  
„ jets, dans une si juste Cause, & dans laquelle  
„ sont si fort intéressés l'honneur de nôtre Cou-  
„ ronne, le maintien de nos Traités solennels, le  
„ Commerce & la Navigation de nos Sujets; ces  
„ Points étant si importants & si essentiels au Sa-  
„ lut & à la Prosperité de cette Nation, que Nous  
„ sommes résolus de les conserver & de les dé-  
„ fendre en tout tems & en tout nôtre Pouvoir.  
„ Et Nous ordonnons par la Présenté à tous nos  
„ Généraux & Commandans de nos Forces, à nos  
„ Commissaires nommés pour exercer la Charge  
„ de Grand Amiral de la Grande Bretagne, à nos  
„ Lieutenans de nos divers Comtez, aux Gouver-  
„ neurs de nos Forts & Garnisons, & à tous autres  
„ Officiers & Soldats qui sont sous leurs ordres,  
„ tant par Mer que par Terre, de commettre tous  
„ les Actes d'hostilités en consequence de cette  
„ Guerre, contre ledit Roi d'Espagne, ses Vassaux  
„ & Sujets, & de s'opposer à toutes leurs entre-  
„ prises. Et Nous commandons par la présente à  
„ tous nos propres Sujets, & Nous avertissons tou-  
„ tes autres Personnes, de quelque Nation qu'elles  
„ soient, de ne transporter aucuns Soldats, Armes,  
„ Poudre, Munitions de Guerre, ou autres effets  
„ de contrebande, dans aucun des Territoires, Ter-  
„ res, Plantations, ou Pays dudit Roi d'Espagne,  
„ en déclarant que tous Vaisseaux quelconques  
„ qu'on

„ qu'on rencontrera transportans aucuns Soldats,  
 „ Armes, Poudre, Munitions de Guerre, ou autres  
 „ effets de Contrebande dans aucun des Territoi-  
 „ res, Terres, Plantations, ou Pays dudit Roi d'Es-  
 „ pagne, & dont on se saisira, seront condamnez  
 „ comme bonne & légitime Prise. Fait en nôtre  
 „ Cour à *Kensington* le 30. Octobre 1739. dans  
 „ la treizième année de nôtre Regne.

La première proclamation s'est faite devant la grande Porte du Palais de *St. James*, la seconde à *Charing-Crosse*, la troisième au bout de la rue de la Chancellerie, la quatrième dans *Cheapside*, & la cinquième à la Bourse. Jamais on ne vit un concours de monde si grand pour voir cette cérémonie, & jamais les peuples n'ont témoigné dans pareille occasion une joye si extraordinaire. Le Roi & la Famille Royale y furent presens, s'étant rendus *incognito* du Palais de *Kensington* à celui de *St. James*. On vient d'envoyer des Exemplaires de cette déclaration dans toutes les Provinces des trois Royaumes pour y être aussi publiée, de même qu'à bord de tous les Vaisseaux de guerre qui sont en commission.

VI. Depuis la déclaration de guerre contre l'Espagne, on en continuë les préparatifs avec plus de vigueur que jamais, on parle de rapeller de *Paris* Milord *Waldegrave*, & l'on vient d'y envoyer directement la réponse que la Cour devoit encore donner au Mémoire que le Comte de *Cambis* avoit présenté à son retour à Londres; on a repris aussi la négociation du Traité de Commerce & d'Alliance défensive avec la Couronne de Russie qui avoit été suspenduë depuis le commencement du Printems, & qu'on veut conduire à la fin, & l'on parle de quelques autres Traités & Alliances. Enfin depuis cette déclaration, plusieurs Vaisseaux de guerre.

Brulots

Brulots & autres Bâtimens, ont encore mis à la voile pour la *Jamaïque* avec quantité d'armes & autres munitions; trois Vaisseaux de guerre, deux Galliottes à bombes & deux Brulots sont partis de *Plymouth* pour les Côtes d'Espagne, afin de renforcer la Flotte du Contre'Amiral Haddock; & les Directeurs de la Compagnie des Indes aprenans tous les jours la perte de quelques-uns de leurs Bâtimens enlevés par les Espagnols, ont envoyé des ordres à l'Isle de *Ste. Helene*, par un de leurs Yachts, pour que les Vaisseaux qui doivent revenir en Europe l'année prochaine, ne partent pas des Indes moins de trois en compagnie, pour être plus en état de résister aux Armateurs Espagnols.

VII. Milord Harrington, Secrétaire d'Etat, vient d'être déclaré Général des Forces maritimes. On croit qu'il s'embarquera avec les six Regimens qu'on leve, & qu'il aura le commandement en chef des Troupes de débarquement dans les expéditions que l'on a projetées. Le Comte d'Essex vient aussi d'être nommé Capitaine des Hallesbarriers de la Garde du Roi à la place du Duc de Manchester mort depuis peu; & l'on a passé au grand Sceau une Chartre de Sa Maj. pour incorporer le Duc de Richmond, & plusieurs Grands Officiers & Ministres d'Etat & leurs Successeurs, en un Corps politique & uni par le nom de *Gouverneur & Gardiens de l'Hôpital pour l'entretien & l'éducation de jeunes Enfans exposés & abandonnés*, avec pouvoir d'acheter des Terres &c. en main morte pour la valeur de 4000. livres sterlings par an.

VIII. *Hollande.* A en juger par les Courtiers Anglois qui passent à La Haye, & qui vont en quelques Cours d'Allemagne & du Nord, il est certain qu'il y a sur le tapis des affaires entre la Grande-Bretagne

Bretagne & ces Cours qui pourroient aboutir à une grande Alliance. La guerre déclarée à l'Espagne, & les suites qu'on en prévoit à Londres & dans ce Pays, portent le Ministère Britannique à faire entrer quelques Puissances dans les intérêts, avant de recourir aux dernières instances pour y engager aussi l'Etat. Mr. Horace Walpole, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi d'Angleterre, a mis en œuvre tout ce que lui a fourni son génie supérieur & sa fine politique, pour attirer dans ses vues certains Membres de la République, tandis qu'il entretenoit une correspondance étroite avec les Ministres des Cours affectionnées au Roi son Maître, sans s'empêcher de fréquenter les Marquis de Fenelon & de St. Gilles, Ambassadeurs des Rois de France & d'Espagne, & de s'entretenir même avec eux jusqu'au tems qu'il partit de La Haye pour retourner à Londres, ensuite des Lettres de rappel qu'il reçut au commencement d'Octobre. Le 13. cet habile Négociateur se rendit chez Mr. Tamings, Président de semaine à l'Assemblée des Etats Généraux, & lui remit ces Lettres. Mr. le Président en ayant fait rapport à L. H. P. elles le nommerent pour souhaiter de leur part un heureux voyage à Son Excellence ; Elles firent ensuite à Mr. Walpole le present ordinaire d'une Medaille & chaine d'or de 6000. florins, & à son Secrétaire d'une Medaille de même métal valant 600. florins. Voici un Mémoire que ce Ministre presenta aux Etats Généraux lorsqu'il prit congé d'eux.

*HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,*

**L**E Roi mon Maître ayant jugé à propos de mettre fin à mon Ambassade ici, & de me rappeler à sa Cour, il m'a ordonné en prenant congé de  
 Vos



des Princes &c. Decemb. 1739. 441

Vos Hautes Puissances de les assurer dans les termes les plus forts, de sa haute estime de sa sincere amitié, & du tendre interêt qu'il prend au bien & à l'avantage de cette Republique, dont la prosperité & la conservation, qu'il regarde comme inseparables de celles de ses propres Etats, ne lui tiennent pas moins à cœur.

C'est sur ce principe que S. M. a pris dans toutes les occasions, les soins les plus assidus pour cultiver & affermir une bonne & parfaite intelligence avec cet Etat. C'est sur le même principe qu'Elle a constamment concerté avec Vous les mesures qu'on a cru pouvoir contribuer le plus au maintien de la tranquillité de l'Europe, de laquelle dépend nôtre Commerce source du Pouvoir & des Richesses des deux Nations. C'est sur ce principe enfin que S. M. a concouru sincèrement avec V. H. P. à appuyer par de bons offices les representations souvent répétées de part & d'autre, quoiqu'en vain, pour obtenir satisfaction des injures énormes que les Sujets des deux Nations ont souffert depuis si long tems, en faisant leur Commerce légitime en Amérique: Injures aussi contraires aux Traités, qu'elles le sont au Droit des Gens. Et comme le Roi, quelque désir qu'il ait eu de maintenir la Paix avec tous ses Voisins, dont tout l'Univers a dû être convaincu, s'est vu obligé à la fin d'avoir recours à la force, seul moyen qui lui restoit pour se faire justice à lui-même & à ses Sujets; S. M. est persuadée qu'ayant les mêmes motifs de plaintes que lui, fondés pareillement sur la violation des Traités, V. H. P. toujours fidèles à leurs Alliés, & résolus de protéger les justes Droits de leurs peuples voudront bien, aussi tôt que la Constitution de leur Gouvernement le permettra, agir de maniere à faire paroître que l'union entre Sa Maj. & cette Republique n'est pas moins utile &

££

nécessaire

nécessaire dans des tems difficiles & critiques, que dans ceux de Paix & de tranquillité; & que leur amitié réciproque est aussi ferme & durable, qu'elle a souvent été, & peut encore être avantageuse à l'intérêt commun des deux Nations.

C'est dans cette persuasion que Sa Maj. m'a donné ordre d'assurer V. H. P. qu'elle n'abandonnera jamais ces principes d'affection pour le bien & la conservation de cette République; principes qui ont fait jusqu'à présent la règle de sa conduite envers les fidèles Alliés qui lui sont & lui seront toujours infiniment chers.

Après ces assurances sincères & solennelles que j'ai l'honneur de faire à V. H. P. au nom & par ordre du Roi mon Maître, j'espère qu'il me sera permis de les assurer en mon particulier, du profond respect que je conserverai constamment pour leur illustre Assemblée, & de la vive reconnoissance dont je suis pénétré pour le favorable accueil que j'ai reçu pendant tout le cours de mon Ministère. Je me souviendrai toujours avec satisfaction, & si j'ose me servir de ce terme, avec tendresse, des attentions obligantes & des marques de confiance dont Vos Hautes Puissances ont bien voulu m'honorer, dans toutes les affaires que j'ai eu à traiter pendant mon séjour ici. Dans quelque lieu que je me trouve, je ne cesserai jamais de faire des vœux très ardens pour la conservation & la prospérité de cette République, trop heureux si par mes soins & par mes services je pouvois les convaincre, comme je souhaiterois passionnément, de la sincérité de mes sentimens, qui n'ont jamais varié, & qui ne varieront jamais à cet égard.

Le 19. que Mr. Trevor étoit arrivé à La Haye pour succéder à Mr. Walpole, ce dernier mit en Mer avec un vent favorable, & dès le lendemain

des Princes &c. Decemb. 1739. 445  
il gagna les Côtes d'Angleterre. Les États Géné-  
raux pour témoigner au Roi d'Angleterre leur gran-  
de satisfaction de la résidence chez eux de cet habile  
Ministre, lui ont écrit une Lettre dont voici copie.

S I R E ,

Nous voyons par la Lettre de V. M. du 12.  
Quin dernier qu'il lui a plu de rappeler d'ici  
le Sieur Horace Walpole, son Conseiller Privé & son  
Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire au-  
près de Nous, lequel en Nous remettant cette Let-  
tre, a pris en même tems congé de Nous. & Nous  
a donné à cette occasion de nouvelles assurances de  
la très-précieuse affection & bienveillance de V. M.  
envers nôtre Republique. Il l'a fait dans les termes  
si forts & si énergiques, fondés sur des principes si  
solides, qu'il ne Nous a rien laissé à désirer de plus  
à cet égard. Nous avons reçu ces assurances réitérées  
avec toute la reconnaissance imaginable; & comme  
il Nous a convaincu des sentimens favorables de V.  
M. envers nôtre Etat, Nous nous flattons qu'à son  
retour il expliquera avec le même succès à V. M.  
la haute estime & le respect avec lesquels Nous la  
venerons, aussi-bien que la part que Nous prenons  
sincèrement aux interêts de ses Royaumes & à la  
prosperité de son Gouvernement.

Nous avons une si parfaite confiance en la droiture  
de cet Ambassadeur, dont la Personne & l'Emploi  
auprès de Nous, nous ont été des plus agréables,  
que Nous nous en remettons volontiers à ce qu'il  
raportera à V. M. Nous regrettons son départ. puis-  
que Nous regardions comme un avantage d'avoir au-  
près de Nous un Ministre comme lui doüé de talens  
extraordinaires, d'une vaste capacité, & d'une pru-  
dence consommée, confirmée par une longue experien-

ce. Il en a donné des preuves dans tout ce qu'il a eu à traiter ici, aussi-bien que de son noble zèle pour le service de V. M. & nôtre Republique, & la bonne intelligence entre les deux Nations; deux points qui font & feront toujours l'objet de nos desirs & de nos vœux. Il connoit parfaitement la sincérité de nos sentimens; & la bonne volonté qu'il Nous a toujours témoignée, ne lui permettra pas de les cacher à V. M. Nous la prions de l'en croire à cet égard, & de Nous conserver cette amitié & cette bienveillance dont Elle Nous a honoré jusqu'à présent; & que Nous regardons comme un ferme appui de la sûreté & de la conservation de nôtre Republique. Au reste, Nous prions Dieu &c.

IX. Le contenu du Mémoire présenté par Mr. Walpole aux Etats Généraux que nous venons de rapporter, a fait le sujet de quelques conférences de Ministres, & même de Membres de l'Etat, parce qu'on sçait que la Cour de Londres a fait faire depuis peu des propositions de la même espece en quelques Cours de l'Europe. Mr. Trevor, depuis son arrivée n'a pas discontinué d'avoir des entretiens particuliers avec les principaux du Gouvernement. Les Marquis de Fenelon & de St. Gilles les ont fréquenté également, & les occupations de ces trois Ministres augmentent à mesure que les affaires de leurs Cours deviennent plus sérieuses. On verra à la fin quel parti la Republique embrassera. Mais elle attendra pour le prendre qu'il y ait encore plus de lumière qu'à présent répandue sur les affaires générales, quoiqu'elle prévoye assez que la rupture entre l'Espagne & l'Angleterre sera dans peu suivie d'une guerre déclarée entre cette dernière Couronne & la France.

X. Les Etats de Hollande & de Westfrie furent assemblés deux fois au mois d'Octobre, & se

se rassemblerent le 30. extraordinairement pour reprendre leurs délibérations sur les matieres qui y ont été agitées & qui étoient restées indéciées. Ils ont dû se separer le 6. de Novembre jusqu'à l'Assemblée ordinaire dans laquelle on disposera de tous les Emplois vacans, & l'on prendra, peut-être, quelques résolutions préliminaires par rapport à ce qui se passe. Les Députés des Colléges de l'Amirauté se sont rendus en attendant à La Haye & ont déjà préparé les matieres qu'ils doivent proposer aux Députés de l'Etat & de la Province de Hollande.

XI. Mr. le Comte de Richecourt que nous avons dit le mois dernier être arrivé à *Bruxelles*, s'est rendu à La Haye en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Toscane. Ce Seigneur est Frere du Ministre de S. A. R. à Florence.

XII. Les Pays-Bas ne montrent rien d'intéressant, n'y ayant rien à rapporter des deux Congrès qui s'y tiennent. On n'y a remarqué que l'Assemblée des Etats de Brabant, de Flandres, de Namur, & autres Provinces, pour délibérer sur des propositions qu'on leur a faites de la part du Souverain, & qui regardent les Subsidés ordinaires, & autres affaires.

## A R T I C L E VI.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable dans le Pays du NORD, depuis le mois dernier.*

I. **D**annemarc. L'ordre de la Cour est donné à divers Officiers de Marine de se rendre incessamment en Norwegue, & sur les autres côtes

des Etats du Roi, pour voir si les Matelots qu'on y a enrôlés pour le service de S. M. sont en bon état, & si l'on peut en enrôler encore un plus grand nombre. L'Amirauté a ordonné aussi de mettre toute la Flotte en état d'être équipée au commencement du Printemps, au cas que la nécessité le demande. On fait encore d'autres préparatifs pour se trouver en bonne posture, au cas qu'il survienne des troubles dans le Nord. On travaille sur-tout dans les Chantiers du Royaume & dans ceux de Norwegue à quelques nouveaux Vaisseaux de guerre qui doivent être finis au mois de Mars.

L'allée & la venue des Couriers de Londres à *Copenhagen*, est aussi fréquente que lors de la négociation du dernier Traité conclu entre ces deux Cours. Un nouveau Traité doit en être l'objet, si l'on pense juste, dans la conjoncture critique des affaires de la Grande-Bretagne, qui est telle que cette Couronne cherche à prendre à la solde des Corps de Troupes étrangères; & suivant ce nouveau Traité le Roi en fournira un à S. M. Brit. pareil à celui qui est stipulé dans le Traité précédent. Ce seroient par conséquent douze mille hommes qui entretiendroient au service de l'Angleterre.

II. *Suede*. On a été pendant quelque-tems à la Cour dans une espèce d'agitation pour la nouvelle qu'on y avoit reçue de la conclusion de la Paix entre l'Empereur & la Porte Ottomane, parce qu'on ne sçavoit qu'en penser par rapport à la Russie. Mais la Paix de la Porte avec la Czarine ayant suivi celle de l'Empereur, ainsi qu'on le dira dans la suite de ce Journal, on a fixé des résolutions proportionnées à ces événemens, & l'on n'en continuë pas moins par-tout à se mettre dans un état non-seulement à ne rien craindre tant au dedans qu'au dehors; mais même à faire quelque entreprise  
confi-

considérable, si la Cour en a formé le dessein. On fait entr'autres des provisions extraordinaires de vivres & de munitions de guerre, & il y en a déjà dans les Magazins une quantité suffisante pour faire subsister en cas de besoin, pendant plusieurs mois, une Armée de 40. mille hommes, & les Troupes destinées pour la Finlande, s'y rendent successivement. Mr. de Bestuchef, Ministre de Russie, intrigué du corps de six mille hommes qu'on fait encore passer dans cette Province, ayant reçu de retour de Petersbourg l'Exprés qu'il y avoit envoyé pour en donner part à la Czarine, a remis aux Ministres du Roi la réponse de cette Souveraine à ce sujet, laquelle porte en substance " qu'il  
,, auroit été à souhaiter que le Ministère Suedois  
,, n'eut jamais résolu le transport des six mille  
,, hommes que le Roi envoie en Finlande, non  
,, pas que la Russie ait pris à ce sujet aucun om-  
,, brage persuadée comme elle l'est des sentimens  
,, pacifiques de la Suede, & que tout Suedois bien  
,, senté ne pouvoit se promettre aucun avantage  
,, d'une rupture avec la Russie, mais uniquement  
,, parce que ceux qui souhaitent la guerre entre les  
,, deux Couronnes, pourroient en prendre occasion  
,, de semer des bruits contraires à la verité: Que  
,, de plus chacun étoit le Maître de son Terri-  
,, toire, & qu'on pouvoit être assuré que cela n'al-  
,, tereroit en aucune maniere la bonne intelligence  
,, que la Cour de Petersbourg seroit charmée d'en-  
,, tretienir avec la Suede. „ Mr. Bestuchef en re-  
mettant cette réponse aux Ministres du Roi, leur a notifié la nouvelle des avantages remportés par l'Armée Russe sur celle des Infidèles près de *Choczim*.

On parle toujours d'une prochaine Assemblée extraordinaire de la Diette des Etats du Royaume,

& le bruit court aussi à *Stockholm* qu'il y a une Alliance sur le tapis entre la Czarine & le Roi de Prusse, en vûë des armemens qui se font en Suede : Car quoiqu'on publie à *Stockholm* que ces armemens ne sont destinés contre aucune Puissance les Etats voisins ont de la peine à regarder d'un œil bien tranquille, une Flotte qui se prépare à paroître au Printems prochain plus nombreuse qu'on n'en a remarqué sous aucun des Regnes précédens, & à voir actuellement dans le Royaume, en Finlande, & dans la Pommeranie les Troupes du Roi monter à plus de 50. mille hommes.

III. *Russie*. Cette Couronne continue des préparatifs de guerre qui dans la conjoncture presente ne doivent plus regarder les Infidèles, puisque la Paix de l'Empereur a entraîné celle de la Czarine avec la Porte Ottomane; les armemens de la Suede en sont donc l'objet, si l'on pense juste, & peut être une nouvelle Alliance avec l'Angleterre, qui pourra en faire contracter encore avec d'autres Puissances. Le tout dépendra de la face que montreront les affaires générales de l'Europe qui paroissent s'être embrouillées depuis peu d'une manière à avoir fait précipiter l'ouvrage de la Paix, qui a été concluë avec les Turcs, tant de la part de l'Empereur que de celle de Sa M. Cz. Mais on n'a pas encore publié les conditions de cette dernière Paix qui fut signée le 18. Septembre devant *Belgrade*. Le Capitaine Landsdorff arriva cependant le 17. Octobre à *Petersbourg* avec la copie du Traité, dépêché par Mr. Konouki, Assesseur du Commerce, qui fut présent à la signature faite par le Marquis de Villeneuve, Ambassadeur de France auprès du Grand Seigneur, en qualité de Plénipotentiaire de Russie. En attendant que ce Traité paroisse, voici, dit on, ce qu'il porte: Qu'il y aura une Paix éternelle en-



gre la Russie & la Porte Ottomane: Que le Traité de Pruth de 1711. sera entièrement annullé: Qu'*Asoph* restera à la Russie, mais qu'il sera dé-moisi: Que la Russie gardera les anciennes limites jusqu'à *Kasckermen*: Que la Porte s'engage de tenir en bride les Tartares, pour qu'ils n'infestent plus les frontieres Russiennes: Que la Russie aura un libre commerce sur la Mer noire; & que les prisonniers seront rendus de part & d'autre. S'il n'y a rien à retrancher de ce Traité, on ne peut qu'être d'opinion que la Cour n'en sera pas aussi mécontente, que l'on affecte de dire de celle de Vienne, qu'elle l'est de celui qu'a conclu Mr. le Comte de Neipperg; Traité qui a donné lieu à des écrits dont l'Empire de Russie n'a pas été moins inondé que les autres Etats de l'Europe; car outre la longue pièce répandue à Vienne au desavantage de Mr. de Neipperg, dont nous n'avons pas cru devoir faire usage dans nos derniers memoires, il y a encore une Lettre qui paroît adressée à la Czarine, & comme écrite par l'Empereur, dans laquelle ce Monarque témoigne être pénétré de la plus vive douleur de la conclusion des Articles préliminaires signés au camp Ottoman le premier de Septembre, & qui nécessairement ont entraîné la Paix. Comme nous nous sommes dispensés de rapporter la première, nous en ferons autant de la seconde, tant à cause que l'on a remarqué du pour & du contre dans les événemens qui sont arrivés, que parce que les Préliminaires de la Paix de l'Empereur ont eu la Ratification de S. M., & que tout l'ouvrage est parvenu ensuite à son terme. On ne doit pas douter que la Czarine ne ratifie aussi ce qui a été conclu pour elle dans le Camp de Belgrade, afin de pouvoir agir avec plus de liberté où il en sera de besoin, & en même tems faire avorter un péri-cieux

ceux dessein qui a été formé contre les Etats de la Russie, & une Puissance qui lui est alliée. Nous abandonnerons quant à présent tout autre narré, & les réflexions qui pourroient en suivre, pour finir le Journal de l'Armée triomphante de Sa Maj. Czarienne sous le Grand Comte de Munnich; Journal dans lequel on remarquera que ce fut sans fondement qu'on avança le mois passé, page 382. que le Hospodar de Moldavie étoit venu au-devant du Comte de Munnich pour demander la protection de la Russie. La Cour fit publier le 10. Octobre ce Journal, par une espee de relation qu'elle accompagna du préambule que voici.

„ Le Baron de Mengden, Colonel, dépêché de  
 „ Fassy le 20 Septembre, par le Général Munnich,  
 „ apporta hier ( 9. Octobre) l'agréable nouvelle,  
 „ que l'Armée commandée par ce General conti-  
 „ nuoit ses progrès dans le Pays ennemi, & qu'à  
 „ son approche la Capitale de la Moldavie &  
 „ toute la Principauté s'étoient soumises à S. M.  
 „ de toutes les Russies & avoient imploré sa pro-  
 „ tection, comme on le verra par la continuation  
 „ du Journal de l'Armée.

„ Et comme ces progrès ne peuvent vraisemblable-  
 „ ment manquer de faciliter l'ouvrage salutaire  
 „ de la Paix; les nouvelles que nous avons reçues  
 „ cette nuit à ce sujet, nous donnent lieu d'espé-  
 „ rer que nous apprendrons incessamment la confir-  
 „ mation de son heureuse conclusion.

Le 4. Septembre l'Armée s'étant mise en marche pour s'avancer vers le *Pruth*, alla camper près du Village de *Tarbusan* appartenant aux Tartares de *Lipka*. On éleva dans cet endroit les premières Redoutes de communication avec *Choczim*. Nombre de Valaques vinrent se soumettre, & rentrèrent au service de la Czarine. On amena au camp cinq  
 piéces

pièces de Canon de bronze, un Mortier, & quantité de Bombes & de Boulets que les Infidèles avoient laissé sur la route, & l'on aprit que les uns avoient passé le *Pruth*, & que les autres s'étoient retirés vers *Bender*.

Le 5. on détacha le Prince Cantimir avec 200. Grenadiers à cheval, mille Dragons & 500. Hussars pour aller prendre poste sur le *Pruth*. Une députation solennelle du Palatinat de Podolie arriva le même jour au Camp avec une Lettre de félicitation au Comte de Munnich tant sur la prise de *Choczim* que sur la victoire du 28. d'Août.

Le 6. sur l'avis qu'on eut que le Prince Cantimir avoit passé le *Pruth* sans aucune opposition. Mr. de Biron, Lieutenant Général, fut détaché avec l'avant-garde, tous les Régimens de Dragons & les Cosaques du *Don*, & vint camper près du Village *Schewzi*. Le reste de l'Armée séjourna.

Le 7. on jetta trois ponts sur le *Pruth*. Les Régimens de Dragons le passerent, & furent suivis le 8. & le 9. par toute l'Armée.

Le Velt-Maréchal & Mr. de Biron, Lieutenant-Général, prirent le 10. les devans vers *Fassy* avec tous les Dragons, Cosaques & Kalmouchs.

Le 11. on aprit que le Prince Cantimir étoit arrivé avec son Détachement à deux lieues de *Fassy*, d'où l'Hospodar de Moldavie, Gregoire Gika, étoit sorti le jour précédent, & se retiroit vers le *Danube*.

Le 12. quatre Députés des Etats de Moldavie vinrent au Camp implorer la protection de la Russie, & se mettre avec toute la Principauté sous la domination de S. M. Cz.

On renvoya le 13. les Députés avec des Lettres du Général en chef pour les Etats de Moldavie, On scut le même jour que le Prince Cantimir étoit

étoit entré la veille dans *Jassy*, avec le Détachement qu'il commandoit ; & que le Seraskier *Weli-Bacha* qui avoit commandé en chef l'Armée Ottomane, craignant d'être massacré par les Janissaires, s'étoit tenu caché pendant deux jours dans un Village au delà du *Pruth* avec 14. personnes de sa suite, mais que sur l'avis que les Janissaires s'étoient retirés, il s'étoit rendu à *Bendary*.

Le 14. Le Velt-Maréchal s'avança jusqu'à la vüe de la Capitale de Moldavie. Il trouva à deux lieues de là les Etats Spirituels & Temporels de la Principauté, accompagnés de quelques Valaques armés, qui à l'approche du Général, déposèrent leurs armes, & mirent leurs Drapeaux à terre. Le Métropolitain revêtu de ses habits Pontificaux, s'étant ensuite avancé, fit un fort beau Discours, dans lequel il s'étendit sur la gloire de la Czarine & la réputation des Armes Russiennes, & implora au nom des Etats & des Sujets de la Principauté de Moldavie la très-gracieuse protection de S. M. Cz. Ensuite il donna la Bénédiction au Velt-Maréchal & aux Troupes Russiennes, & étant remonté à cheval avec sa suite, il conduisit le Général au Palais de l'*Hospodar*, où il fut reçu au bruit du Canon, aux fanfares des Trompettes, & aux acclamations du Peuple.

Le 15. le Velt-Maréchal traita à dîner les Etats du Pays. Le 16. il conclut avec eux une Convention. Le 17. il examina la situation de la Ville, & y donna divers ordres. Le 18. il traita encore à dîner les Etats du Pays, & donna des Sauvegardes aux Bourgeois & Marchands tant Chrétiens que Juifs, aucun ne s'étant retiré de la Ville. Le 19. il renvoya les Dragons au Camp sous les ordres du Prince *Cantimir*, & le 20. il dépêcha le Baron de *Mengden* pour informer sa Souveraine de  
l'heureux

l'heureux succès de ses Armes, & de la soumission de toute la Moldavie.

On a trouvé dans la Ville de *Fassy* le premier Drapeau du *Hospodar*, 30. Drapeaux tant Turcs que Valaques, la Queue de Cheval du *Hospodar*, la Queue de Cheval d'un *Aga Turc*, le Bouquet de plumes avec lequel le *Hospodar* a été créé par le Sultan, les Timbales & la Musique du *Hospodar*, quelques Canons de fer, 12. tonneaux de poudre, quelques mille tonneaux d'orge & de provisions, une grande quantité de vins de Valachie appartenans au *Hospodar*. Tout cela a été distribué à l'Armée.

Le Comte de *Münich* après avoir pourvû à la sûreté de *Fassy*, a pris le parti de repasser le *Dniester* avec son Armée en trois differens endroits. Il a laissé le Baron de *Loewenthal* à *Chorzim* avec un Corps de 9000. hommes pour garder cette Place & les autres conquêtes jusqu'à l'exécution des Articles du Traité de Paix conclu le 18. Septembre entre la Russie & la Porte Ottomane. On croit qu'une partie des Troupes qui reviennent du *Dniester* seront distribuées dans quelques Provinces du Royaume de Pologne pour y passer l'hiver, & qu'il sera convenu avec les Habitans de ces Provinces des Quartiers qu'on leur donnera, afin qu'elles leur soient le moins à charge qu'il leur sera possible, en leur payant une somme pour les vivres & les fourrages; car l'intention de S. M. Czarienne est que ses Troupes ne soient en aucune maniere à charge à la Pologne.

Il y a actuellement des Commissaires Russiens & de la Vaivodie de *Podolie* à *Zvaniec*, afin de régler le montant des dommages causés par l'Armée Russe dans cette Vaivodie. Ce sont là les nouvelles qu'on a de la Pologne, & l'on ne croit plus

plus qu'il y aura si tôt une Diète générale, parce que la Paix de l'Empereur & de la Russie conclüe avec les Turcs, a levé la plupart des raisons qui avoient fait résoudre la tenuë de cette Diète dans le *Senatus Consilium* de *Fraustatt*.

IV. Ce qu'on a rapporté dans le dernier Journal de la défaite du Grand Mogol par Thamas Kouly-Kan, s'est en partie confirmé par des avis de la Frontiere de Perse, que le Ministre de ce dernier Prince résidant à Petersbourg a reçu; mais ces avis ne font pas mention de la soumission du Grand Mogol telle qu'on l'a rapportée, mais bien de celle de la Province d'*Ingostan*, & de la plupart des Provinces qui composent l'Empire du Mogol, lesquelles ont reconnu le Conquerant pour leur Empereur: Que cette soumission a suivi cinq Batailles gagnées par Thamas-Kouly-Kan, dans la dernière desquelles l'Armée du Mogol composée de 300. mille Combatrans a été entièrement détruite: Que le butin en or, en argent, en perles, en diamans, & autres richesses, avoit été chargé sur 4000. Elephans: Que 14000. Gentilshommes, 26000. Chameaux, & 7000. Elephans, ont été envoyés en Perse, & doivent être entrés actuellement en triomphe dans *Ispahan*, où l'Incomparable Thamas-Kouly-Kan doit les suivre, après qu'il aura pris des arrangemens pour s'assurer les nouvelles conquêtes: Que ce Conquerant a résolu depuis de partager les vastes Etats, entre lui & son fils, & qu'il donnera à ce Prince le Royaume de Perse à certaines conditions, en conservant pour lui le Royaume de *Candahar* avec ses nouvelles Conquêtes. Les mêmes avis portent aussi que le fils de Thamas-Kouly-Kan pendant l'absence de son pere avoit fait étrangler le Schach dernier Sophi de Perse, de même que le Prince  
son

son Fils, en qui l'ancienne race des Sophis de Perse se trouve entièrement éteinte. On a encore la mémoire fraîche du sort infortuné de l'ancien Sophi que Thamas Kouly-Kan déposa il y a quelques années, sous prétexte, que par sa conduite il s'étoit rendu incapable de regner, en le releguant dans une Province éloignée, & élevant sur le Trône le fils de ce Sophi qui n'étoit encore qu'un enfant. On sçait aussi que ce jeune Prince fut pareillement relegué dans un Château après l'élection de Thamas Kouly-Kan.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, & en HONGRIE, depuis le mois dernier.*

**N**On obstant la signature précipitée, en apparence, des Préliminaires d'une Paix avec la Porte Ottomane faite par Mr. le Comte de Neipperg, ce Général, ensuite de ses instructions, a continué l'ouvrage qu'il avoit commencé, & n'a pas quitté prise qu'il ne l'eut conduit à la fin. Cet événement qui a fait tant de bruit, arriva le 18. Septembre, que Mr. Kanoufski conclut également une Paix pour la Souveraine de Russie, à l'aide du Marquis de Villeneuve. Comme l'une a eu la ratification de l'Empereur, l'autre aura aussi vraisemblablement celle de la Czarine, d'autant plus qu'elle tourne assez à son avantage, si ce qu'on en a rapporté ci-dessus est positif. On ne doit point craindre d'être frustré des Articles de cette Paix lorsqu'ils paroîtront, comme nos Lecteurs ont été privés des pièces répandues contre le Général qui

qui a conclu celle de l'Empereur : Ils sont trop intéressans, & doivent par préférence trouver une place dans nos Mémoires, dussent-ils absorber le récit de toute autre nouvelle dans le tems qu'ils se présentent à rapporter ; c'est ce que nous faisons quant à présent à l'égard des Articles de la Paix de l'Empereur, que voici.

On n'en donnera pas les cinq premiers, parce qu'ils ne diffèrent en rien des cinq premiers Articles des Préliminaires inserés dans nos derniers Mémoires, page 386. Voici donc les suivans.

ARTICLE 6. La démolition des Fortifications de Belgrade sera continuée le plus promptement qu'il sera possible. En attendant, le Seraskier, Bacha de Romelië, n'y pourra demeurer dans l'endroit qui lui a été indiqué qu'avec cinq cens hommes, & il ne sera permis qu'à lui seul & à ses Officiers de sortir de l'enceinte de leur quartier, jusqu'à ce que lesdites Fortifications soient entièrement démolies. On observera la même chose pendant la démolition du Château, dont les Troupes Ottomanes ne pourront prendre possession, qu'après qu'il aura été entièrement rasé & évacué. Les prisonniers qui pourront avoir été faits de part & d'autre depuis le jour de la signature, seront remis en liberté sans rançon, & les contributions cesseront du même jour. Les Troupes Ottomanes évacueront entièrement le Bannat, excepté celles qui sont destinées à raser les Ouvrages de *Meadia*, & celles-ci se retireront de même, après avoir achevé cette démolition, en observant de ne molester en rien aucun des Sujets de S. M. Imp. dans le Bannat.

7. Les rivages du Danube & de la Save, dont l'un appartient à l'Empereur & l'autre à la Porte, la pêche dans ces Fleuves, la Navigation, le pou-



voir d'y abreuver les bestiaux, & les autres usages qu'on peut tirer de ces Eaux, appartiendront en commun aux Sujets des deux Empires, à condition cependant que lesdits Sujets respectifs allant à la pêche ne pourront s'avancer que jusqu'au milieu de ces Fleuves. On sera libre d'y placer des moulins à neve par tout où ils n'incommoderont pas la Navigation, & avec le consentement des plus prochains Gouverneurs des deux côtés. Dans les cas de besoin, il sera permis aux Sujets respectifs des deux Empires de faire avancer à force de rames, ou de tirer leurs Navires de l'autre côté des Fleuves susdits, s'ils ne peuvent faire autrement, mais à condition qu'ils ne donneront aucun sujet de plainte.

8. Tous & un chacun Bojars, & autres Valaques & Moldaves d'un moindre rang, & les autres Habitans des Pays soumis à la Domination Ottomane, de quelque condition qu'ils puissent être, qui pendant la guerre auront pris le parti de l'Empereur, auront pleine liberté, en vertu de la présente Paix & de l'amnistie y stipulée, de retourner chez eux s'ils le veulent. & ils y jouiront en repos & en sûreté de leurs biens & terres. Les autres Sujets, & nommément ceux de la Servie & du Banat, qui pendant la même guerre se seront soustraits à l'obéissance de leur légitime Souverain, auront aussi leur pardon, & il leur sera permis de retourner sans crainte chez eux & de rentrer dans leurs biens, sans qu'on puisse jamais les inquiéter à ce sujet.

9. Les Capitulations & Edits, ou Mandemens, que les précédens Empereurs Ottomans ont accordés en faveur de la Religion Chrétienne & de l'Eglise Catholique Romaine, tant avant qu'après la Paix de *Passarowitz*, tout ce que dessus, & nom-

mément tous & chacun des points, qui, sur la recommandation de l'Empereur, ont été accordés aux Pères de la Redemption des Captifs, sera confirmé & maintenu à l'avenir par Sa Hauteffe, en telle sorte que les sùdits Ecclésiastiques pourront avec son agrément réparer & améliorer leurs Eglises, & exercer leurs fonctions selon les anciens usages, qu'on ne pourra rien faire contre leurs anciennes Constitutions & Regles, que ni ces Ecclésiastiques, ni les autres, quels qu'ils soient, ne pourront être molestés en aucune sorte, ni sujets à des exactions d'argent, ou avanies. De plus, le Ministre public de l'Empereur auprès de la Porte aura la liberté de lui proposer & recommander tout ce qui lui sera proposé par rapport à la sainte Cité de *Jerusalem*, & aux autres endroits, où lesdits Ecclésiastiques ont des Eglises.

10. Les Prisonniers faits des deux parts dans cette guerre & dans la précédente, qui sont détenus dans les prisons publiques, seront réciproquement mis en liberté dans l'espace de soixante jours, à compter de cette Paix. Quant à ceux, qui sont en la puissance des particuliers, s'ils ont perleveré dans la Religion Chrétienne, ils obtiendront leur liberté, moyennant une rançon supportable, & les Juges des lieux seront obligés de tenir la main à ce que la liberté de ces Captifs ne soit pas retardée ou empêchée par les prétentions exorbitantes de leurs Maîtres. Si le Ministre public de la Porte, qui se rendra auprès de Sa Sacrée Majesté Impériale & Royale, veut délivrer sur les lieux de son passage les Prisonniers Ottomans qui s'y trouveront, les Gouverneurs & Officiers Impériaux lui prêteront leur secours, supposé que ces Prisonniers persistent dans la croyance Mahometane. Si, avant ou après la Légation Ottomane, ceux qui seront chargés

chargés du rachat des Captifs Ottomans ne les ont pas remis en liberté, les Commandans Impériaux auront soin d'obliger leurs Maîtres à les relâcher, moyennant une rançon raisonnable en argent comptant, & de les remettre sur la Frontiere. Et afin que cette sainte œuvre se fasse des deux parts avec une égale pitié, les deux parts apporteront leurs soins à ce que d'ici au tems de la délivrance de ces Esclaves respectifs, ils soient traités humainement dans leur malheureuse servitude.

11. Les Négocians Sujets des deux Puissances contractantes navigeront & trafiqueront sûrement & paisiblement dans les Etats de l'autre Puissance. Les Négocians Sujets de l'Empereur naviguans sur leurs propres Vaisseaux, avec des passeports de Sa Maj. Imp. & en payant les droits ordinaires, pourront aller & venir, acheter & vendre librement à la maniere accoutumée dans les Etats de la Domination Ottomane, & y jouiront des mêmes privilèges & avantages, dont y jouissent les Nations les plus favorisées, & nommément les François, les Anglois & les Hollandois. Les Sujets & Négocians de l'Empire Turc jouiront des mêmes privilèges & avantages pour leur commerce dans les Etats de S. M. Imp. & y seront défendus & protégés.

Il sera ordonné de la maniere la plus forte aux Algériens, Tripolitains, Tunisiens & autres, à qui il appartiendra, de ne rien faire à l'avenir contre le Traité de Paix & autres Conventions.

12. Les mêmes ordres seront donnés par la Porte aux Habitans de *Dulcigno* & lieux voisins dépendans de la Domination Ottomane, & non seulement il leur sera défendu d'attaquer à l'avenir les Vaisseaux Marchands, mais même on leur ôtera les Vaisseaux qui servent à leurs pirateries, & ils ne pourront en bâtir d'autres; & enfin autant de

fois que ces Corsaires violeront en quelque point la présente Paix, ils seront contraints de restituer leurs prises, de réparer les dommages causés aux Sujets Impériaux, de rendre les prisonniers, & ils seront punis selon toute la rigueur des Loix.

Les Sujets de Sa Majesté Impériale qui négocient en Perse, & ceux de Perse qui négocient dans les Etats de S. M. I., pourront le faire librement en payant dans les Etats de la Domination Ottomane les peages & droits accoutumés, sans qu'on puisse rien exiger d'eux au-delà.

13. On nommera des deux parts dans le terme d'un mois des Commissaires expérimentés, fidèles & pacifiques, qui s'assembleront dans un lieu convenable, aussi promptement qu'il sera possible, pour régler & fixer les limites des deux Empires.

14. Ces limites une fois posées seront respectées religieusement & inviolablement des deux parts, en sorte qu'elles ne pourront être changées sous aucun prétexte, & que l'une des deux Puissances ne pourra prétendre aucune sorte de droit ni d'autorité sur les personnes ou effets situés dans les limites de l'autre Puissance.

15. Pour terminer les différends qui pourroient s'élever désormais par rapport aux limites, & qui demanderoient une prompté discussion, on y établira des deux parts dans un lieu convenable des Commissaires en nombre égal, tous Gens exempts d'avarice, d'un rang distingué, intègres, prudents, expérimentés, & pacifiques, qui s'y rendront sans autre suite que de Gens paisibles, pour entendre les plaintes de part & d'autre, décider les différends à l'amiable, & d'établir un tel ordre, que ceux qui violeront la Paix soient punis promptement des peines les plus rigoureuses, selon l'exigence des cas. Ce que lesdits Commissaires ne pourront décider

vider sera renvoyé à la connoissance des deux Empereurs. Les défis & duels entre les Sujets des deux Partis seront expressement défendus & sévèrement châtiés.

16. Toutes hostilités, brigandages, ravages, enlevemens de personnes seront défendus & châtiés rigoureusement de part & d'autre, les Criminels punis par les Juges du lieu où ils auront été arrêtés, les vols qu'ils auront faits restitués aux Propriétaires, & les Officiers & les Commandans des deux parts obligés de tenir la main à l'observation exacte de cet Article, sous peine de perdre leurs Charges & même la vie & l'honneur.

17. En cas de rupture entre les deux Empires, les Sujets de l'une des deux Puissances, qui se trouveroient alors dans les Etats de l'autre, en seront avertis à tems, afin qu'ils puissent librement & sûrement se retirer chez eux, après avoir retiré & payé leurs dettes.

18. Tous Rebelles, Mécontents, Gens de mauvaise vie, Brigands, Voleurs, Bandits, Partis bleus, Pribecks, & autres tels Scelerats, ne seront tolerés ni protégés dans l'un ni dans l'autre des deux Empires, & au contraire les Officiers & les Commandans des deux parts seront obligés de leur courre sus & de les punir, sous peine d'encourir l'indignation de leurs Souverains respectifs & de perdre leurs Charges, ou même la vie.

19. Michel Czacki & autres Hongrois, qui en tems de guerre ont renoncé à l'obéissance de Sa Majesté Imp. & se sont retirés dans les Etats de la Domination Ottomane, pourront y demeurer dans tels lieux qu'il leur plaira, pourvû qu'ils soient éloignés des Frontieres, & leurs Femmes auront la liberté de les y aller joindre.

20. Les deux Puissances Contractantes s'enver-

ront réciproquement des Ambassades solennelles ; lesquelles se rendront en même - tems ; sçavoir, au mois de Mai prochain, sur les Frontières près de *Belgrade*, pour y être échangées, & elles seront réciproquement reçues, honorées, traitées, favorisées & escortées, selon les usages établis entre les deux Empires, à compter du jour de leur entrée dans ces Empires, jusqu'à celui de leur retour, & du second échange qui sera fait des deux Ambassades.

21. L'Ambassadeur de l'Empereur & les Personnes de sa suite pourront porter tels habillemens qu'il leur plaira. Les Ambassadeurs, Envoyés, Résidens, ou même Agens de S. M. Imp. jouiront auprès de la Porte des mêmes immunités & privilèges, dont y jouissent les autres Ministres des Puissances Amies, & on leur assurera dans une meilleure forme que ci - devant la prééminence sur les Ministres revêtus du même caractère qu'eux. Ils auront aussi la liberté d'y aller & d'en revenir avec les Interprètes, Couriers & autres Personnes, & soit en allant, ou en revenant, on leur fournira des escortes suffisantes, & on leur accordera toute sorte de protection.

22. Ce Traité sera ratifié & les Instrumens authentiques de la Ratification remis dans l'espace de trente jours, à compter de celui de la signature, entre les mains de l'Ambassadeur de S. M. T. C., comme Médiateur Plénipotentiaire, pour être par lui échangés.

23. Le présent Armistice durera vingt sept ans, & pourra être continué, ou renouvelé, avant qu'il expire, supposé que les deux Puissances Contractantes en conviennent. Le Chan de *Crimée* & les Tatars seront tenus de se conformer religieusement aux Articles de cette Paix, & les In-

fracteurs

fracteurs seront rigoureusement punis. Les Commandans des Frontieres respectives, & ceux qui sont sous leur protection, ou obéissance, seront tenus d'observer à la rigueur tout ce que portent les Articles de la presente Paix, qui pour cet effet leur sera notifiée en forme dans l'espace de trente jours au plus tard, & ceux qui l'auront violée seront punis, selon la griéveté de leur crime. Et afin que tout ce que dessus soit inviolablement observé, le Grand Vizir *Mehmet Pacha*, en vertu du plein & absolu pouvoir attaché à sa dignité, Nous a remis l'instrument de la presente Paix, écrit en Langue Turque, & dûment signé; Et Nous, en vertu de nôtre Plein-pouvoir, lui en avons remis un semblable en Latin, & dûment signé. Fait au Congrès près de *Belgrade en Servie* le 18. Septembre 1739.

On a ajouté deux pièces importantes à ce Traité, dont voici la traduction.

Quoiqu'il soit déjà connu d'un chacun, & que la brillante Porte Ottomane n'ignore point qu'il subsiste entre Sa Sacrée Majesté Imp. & Royale & Sa Sacrée Majesté de tous les Russies une Alliance éternelle & inviolable, en vertu de laquelle, si l'une des deux Parties, ou toutes deux ensemble, sont attaquées hostilement par la Porte Ottomane, en quelque tems, ou de quelque maniere que ce soit, l'une des deux dites Parties doit, pour leur sûreté commune, prendre fait & cause pour la Partie attaquée, ou lui fournir trente mille hommes de Troupes Auxiliaires: On a néanmoins trouvé à propos de le déclarer dans l'Acte solennel de l'échange des Ratifications par le present Instrument authentique; avec cette clause y jointe, que, bien que la Paix conclüe ce jourd'hui 18. Septembre entre les deux Empires soit restreinte à un certain nombre d'années,

Et qu'au contraire le Traité de Paix, conclu le même jour avec Sa Sacrée Majesté de Toutes les Russes, soit un Traité de Paix éternelle, le présent Acte ne tend à lésion de personne, mais seulement et simplement à confirmer l'Alliance contractée pour la sûreté commune, laquelle sera observée religieusement par les deux Parties, aussi souvent que contre toute esperance le cas pourra le requérir.

En foi de quoi nous soussigné Grand Chancelier Aulique de Sa Sacrée Majesté Imperiale et Royale avons signé de nôtre propre main, et scellé de nôtre Sceau la présente Déclaration solennelle, pour être remise à l'Ambassadeur de Sa sacrée et Royale Majesté Très-Chrétienne auprès de la Porte. Donné à Vienne le 3. Octobre et l'an du Seigneur 1739.

La seconde addition est la suivante.

Comme il a été promis aux Ministres de la Porte, en vertu des Articles Préliminaires, qu'après avoir délibéré avec les Ingénieurs, on conviendrait d'un terme, dans lequel la démolition des Ouvrages de Belgrade seroit achevée, on déclare par le présent Acte, comme il a été et devant être déclaré, qu'à compter du jour que le Général d'Artillerie Baron de Schmettau aura signé ledit présent Acte, de ce jour-là en trois mois les Fortifications de Belgrade seront achevées de démolir, et la Place livrée à la Porte Ottomane, et évacuée. Et comme dans un tems de paix et d'amitié il ne conviendrait pas que la Garnison Ottomane demeurât campée hors de cette Ville, on est tombé d'accord que dans quarante cinq jours, à compter de celui de la susdite signature, la moitié de la Ville sera évacuée à la Porte Ottomane, sous cette condition cependant, qu'on n'apportera de son côté aucun empêchement ou obstacle à l'accomplissement des démolitions convenus.

Après que les susdites démolitions seront achevées,



ce qui arrivera au tems marqué , on commencera d'abord , selon la Convention , à démolir la Citadelle ou le Château de Belgrade , laquelle démolition , en conséquence de l'accord fait avec les Ingénieurs , & en vertu de la présente Déclaration qui a été déjà faite , & qui sera souscrite par le Général d'Artillerie Baron de Schmettau , sera achevée dans le terme de six mois , à compter du jour de la souscription du présent Acte ; après quoi la Forteresse sera livrée à la Porte Ottomane.

Lorsque dans le terme susdit de six mois l'entière démolition des Fortifications de Belgrade sera terminée , on commencera sans aucun délai à démolir le Fort près de la Save , & qui appartient à Belgrade , & ces travaux seront continués sans interruption & sans obstacle. En foi de quoi nous avons signé de notre propre main le présent Ecrit dans le Camp du Grand Vizir le 7. Septembre 1739.

II. On exécute au pied de la lettre les articles que nous venons de donner , car la démolition de Belgrade avance à vûë d'œil , les Habirans commencent à évacuer cette Place , & le Conseil de guerre a envoyé au Baron d'Engelshoffen , Commandant de Temeswar , les ordres & les instructions nécessaires pour regler avec les Commissaires de la Porte les limites du Bannat. On a envoyé en même tems à Mr. Succow un Decret Impérial par lequel il est nommé Gouverneur de la Forteresse de Temeswar , & Président de l'administration du Bannat. Mr. le Comte de Wallis en avoit reçu auparavant un autre de remettre le Commandement de l'Armée au Baron de Sehr Velt-Marechal ; ce Général aussi-bien que le Comte de Neipperg achevent leur 40<sup>ne</sup>. sur la Frontiere d'Hongrie , d'où on les attend à Vienne pour , dit-on , se justifier  
devant

devant des Commissaires de la conduite qu'ils ont tenuë quant à la conclusion de la Paix, qui dans une conjoncture telle que le montrent actuellement les affaires critiques des principales Cours de l'Europe, a paru nécessaire à nombre de politiques, tandis que d'autres déclament contre elle & contre les Généraux qui l'ont établie.

Ce qui merite l'attention du Public après une telle paix, c'est que les Officiers Généraux qui ont servi cette année en Hongrie, ont reçu un ordre du Conseil de guerre de ne point vendre leurs équipages; qu'on leve toujours des recrues à force dans tout l'Empire, dont une partie au lieu de se rendre en Hongrie qui étoit leur destination, prend la route de l'Italie; que l'Empereur a de nouveau demandé plusieurs milliers à divers Princes de l'Empire, qui pourront bien n'être pas refusés, & que les Etats Héritaires de ce Monarque doivent lui fournir vingt cinq mille hommes de recrues, au moyen desquelles, & de celles qu'on a déjà faites, on compte qu'au Printems prochain les Regimens se retrouveront sur un pied complet; qu'il y a un projet pour que l'Armée Imperiale le soit aussi en tout tems, sans que les Etats de S. M. Imp. en souffrent ~~avec~~ que par le passé. L'on remarque d'ailleurs d'intéressant à Vienne que le Roi de la Grande Bretagne fait faire par Mr. Robinson son Ministre, de grandes & vives instances pour engager l'Empereur à prendre part à la guerre allumée entre les Anglois & les Espagnols; que le Comte d'Urfeld retournera incessamment à La Haye, sa présence y étant jugée très nécessaire; & que l'on va aussi envoyer un Ministre accrédité à Londres. Voilà surquoy l'on peut former des conjectures. Nous ne ferons plus ici qu'annoncer la séparation des Armées, qui ont pris, tant celle des Turcs que celle de l'Empereur, les quartiers d'hiver

d'hiver qui leur ont été assignés après la conclusion de la Paix. Les Turcs qui campoient sous Belgrade, y sont entrés le 19. & le 20. Octobre. Ils occupent la moitié de la Ville, & les Impériaux occupent l'autre moitié qui est séparée de celle-là par des barricades qu'on a faites dans les rues. Ils resteront dans cette situation jusqu'à l'entière démolition de cette Forteresse qui avance. On assure que la Porte auroit souhaité qu'on laissât les Fortifications de la Citadelle dans l'état où elles étoient, qu'ils ont même offert une somme considérable pour cela, mais que cette offre a été rejetée comme une semblable qu'ils avoient faite lors de leur entrée dans Belgrade, d'abord après la signature des Préliminaires.

III. Les Troupes de Saxe sont actuellement en marche pour retourner en leur Pays, prenans leur route par les Districts qui sont exemts des maladies contagieuses. Voici le plan abrégé que nous promîmes le mois dernier des quartiers d'hiver pour l'Armée Imperiale.

*District de Presbourg, Infanterie.* Les Troupes de Cologne, Wirtsbourg & Wolffembuttel, & le Regiment d'Ogilvi, en tout 13. Bataillons, 18. Compagnies de Grenadiers & 5. Regimens. *Cavalerie* . . . Caraffa, Electoral Baviere.

*District de Bude, Infanterie.* Walslegg, Rhingrave de Salm, jeune Daun, Charles de Lorraine, Grune, Max Staremberg, en tout 14. Compagnies de Grenadiers, & 11. Bataillons. *Cavalerie.* Jean Palfi, Schr, Wittenberg, Neustatt, Bathiani, en tout 4. Regimens.

*District des Villes des Montagnes. Infanterie.* Electoral de Saxe, Haslinger, Königsegg, en tout 12. Bataillons & 3. Compagnies de Grenadiers. *Cavalerie.*

*valerie*, Charles Palfi, Kevenhuller, Dessoffi, en tout 3. Regimens.

*District d'Esseck.* On y met en quartiers les trois quarts des Officiers & Commissaires de l'Artillerie de Campagne, des Vivres, des Chariots, des Ponts & des Pontons.

*District d'Edenbourg. Infanterie.* Troupes auxiliaires de Baviere, Vieux - Daun, Pallavicini, en tout 12. Compagnies de Grenadiers, & 13. Bataillons. *Cavalerie*, Troupes auxiliaires de Saxe, en tout 3. Regimens.

*Bannat de Temeswar. Infanterie.* Lersner, un Bataillon. *Cavalerie.* Lubomirski, Hohenzollern, Hohenembs, Diemar.

*District de Grand Waradin. Infanterie.* Seckendorff; Marulli, Goldi, Philippi, Heisler, en tout 12. Compagnies de Grenadiers & 7. Bataillons. *Cavalerie.* Savoye, Preysing, Platz, Giulay. *Dans les Villages situés sur la Theis. & sur la Marosch.* Le Regiment de Spleni, Hussats.

*Dans les Postes & Garnisons.* Un Bataillon de Königsegg.

*A Leopoldstatt & à Trenschin,* Un Bataillon de Jeune - Daun.

*A Stuhl - Weissenbourg & à Sigeth.* Un Bataillon de Welfegg.

*A Bude.* Un Bataillon de Salm - Rhingrave.

*Sur le Cordon de la Basse - Autriche.* Deux Bataillons de Vieux - Daun.

*En Croatie & à Bude.* Deux Bataillons de Molck.

*En Croatie & à Temeswar.* Deux Bataillons d'Onelli.

*A Caschau & à Eperies.* Un Bataillon d'Wolfembüttel, un de Schmettau, & deux de Thungen,

*des Princes, Co. Decemb. 1739. 469*

Tel est le plan des quartiers d'hyver, dans lequel on ne doit déjà plus comprendre les Troupes de Saxe; & comme ces quartiers sont un peu serrés pour le grand nombre de Troupes qu'il y a en Hongrie, la Cour avoit fait des propositions à celle de Baviere pour l'engager à retirer les Regimens, moyennant une somme d'argent; mais la chose n'a pas été en avant à cause de plusieurs difficultés dont les quarantaines ne sont pas la moindre.

## ARTICLE VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes depuis le mois dernier.*

I. **N** *Naissances.* La Princesse du Bresil a mis au monde une Princesse le 21. Septembre vers les 4. heures du matin.

Le 28. la Reine de Pologne Electrice de Saxe accoucha heureusement d'un Prince au Château de Hubertsbourg, qui y fut baptisé le 1. Novembre en presence de toute la Cour & de la Famille Royale, au nom du Pape, de l'Electeur de Baviere, & de l'Archiduchesse Marie - Anne.

II. *Mariages.* Celui de l'Infant Don Philippe avec Madame de France Premiere, a été célébré à Alcalá, ainsi qu'on l'a rapporté à l'Article d'Espagne de ce Journal.

Mr. le Baron de Keyserling, Maréchal de la Cour du Duc de Courlande, épousa le 21. Octobre à Petersbourg Mademoiselle de Keyserling.

Avant la sortie du Baron de Diost, neveu du Seigneur Theodore Baron de Neuhoff, de l'Isle de Corse, il s'y est marié avec une Demoiselle de

la Maison de Colone, l'une des plus distinguées de l'île.

III. *Morts.* Le Landgrave de Hesse Darmstadt est mort dans sa résidence au mois de Septembre.

Dans le même tems mourut à Rome Son Eminence le Cardinal Cienfuegos; & Mr. Desmarts; Evêque de St. Malo, qui est mort dans son Diocèse.

Don Joseph Suarez de Silva, Chevalier de l'Ordre Christ, Membre de l'Academie Royale de l'Histoire de *Lisbonne*, y est mort âgé de 67. ans revêtu de la Republique des Lettres pour des ouvrages en Poësie dont il Pa illustrée, & ses Mémoires en 4. vol. pour servir à l'Histoire du Roi Jean. I.

Le 6. mourut à St. Germain en Laye, Françoise Charlotte Amable d'Aubigné, Epouse d'Adrien Maurice Duc de Noailles Pair, & Maréchal de France &c.

Mr. Rondeau, Résident du Roi de la Grande-Bretagne à Petersbourg, y paya le 16. le même tribut.

Le Duc de Manchester Capitaine des Hallebardiers de la Garde de S. Maj. Britannique, est aussi mort à Londres.

Le Général du Fort, & le Comte Leopold de St. Julian, Ajudant Général au service de l'Empereur, sont morts en revenant de Hongrie à Vienne, dans les endroits où ils faisoient la quarantaine.

Le 22. la mort enleva le Comte Victor Philippi, Membre du Conseil de guerre de l'Empereur, Velt Maréchal - Général de ses Armées, Colonel d'un Régiment de Dragons &c. après une longue maladie, à l'âge de 65. ans.

Dame Therese Ulalie de Beauvoil de St. Aulaire, Epouse de Messire Anne-Pierre d'Harcourt de

*des Princes &c.* Decemb. 1739. 471  
de Beuvron, Brigadier des Armées du Roi Très-  
Chrétien, mourut le 3. Novembre à Paris âgé  
de 34. ans.

Anselme François, Prince de la Tour & Tassis  
& du St. Empire, Chevalier de la Toison d'or,  
Général des Postes de l'Empire & des Pays-Bas,  
mourut à Bruxelles la nuit du 8. au 9. âgé de  
60. ans 10. mois & huit jours. Le 10. son Corps  
fut déposé dans le Tombeau des Princes de la Tour  
dans l'Eglise de Notre-Dame du Sablon.

Le Comte de Chavagnac est mort à *Brioude*,  
âgé de 92. ans.

Deux particuliers dont le décès va terminer ce  
récit mortuaire, sont parvenus à un âge qui me-  
rite aussi d'être annoncé: L'un étoit Cocher de la feüe  
Reine de France Marie-Thérèse d'Autriche, il  
mourut sur la fin de Septembre à St. Germain en  
Laye, âgé de 108. ans.

L'autre est un Laboureur nommé Pierre La  
Casse, né au Village de Burlioncourt, Diocèse de  
Metz, qui termina sa carrière à l'âge de 116.  
ans le 3. Novembre, au Village de Purigni, même  
Diocèse, chez une de ses Filles, où il s'étoit retiré  
depuis trois ans; car en 1735. il travailloit encore  
à la Campagne tête nuë pendant les plus grandes  
chaleurs de l'Été. Jusqu'au 1. Novembre 1737.  
il a jouï d'une santé parfaite & d'une grande li-  
berté de tous ses membres; mais la caducité l'o-  
bligea enfin à garder le lit, où il n'a pris pour  
toute nourriture qu'un œuf par jour avec deux  
bouïllons maigres, jusqu'à la mort, qu'il a jouï de  
tout son esprit. Jamais il n'a pris de remede, &  
ne s'est servi de Lunettes. On peut remarquer de  
ce vieillard qu'il a vécu sous douze Papes, ayant  
vû le Règne d'Urbain VIII. créature de  
Sixte-Quint; qu'il a vécu également sous cinq  
Empe-

Empereurs, trois Rois de France, sept Ducs de Lorraine &c.

F I N.

*Extractum extensionis Privilegii Impressorii Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, ad sexennium.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopola & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub poenâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis .1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SCHNAPPAUF.